

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2021

- Nombre de délégués titulaires : 56
- Présents : 45
- Votants : 51

L'an deux mille vingt et un

Le **jeudi premier juillet** à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Grisolles, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 25 Juin 2021

1

Étaient présents : Mr ALBINET Alain -Mr ASTOUL Jean - Mr ASTOUL Etienne -Mme BARBAT Brigitte - Mr BELLOC Alain -Mr BIERGE Michel - Mr BOCHU Jean-Luc - Mme BOREL Sylvie - Mr BOUYER Jean-Marc -Mme CARDETTI Laëtitia - Mr CASTELLA Serge - Mme COULON Marie-Christine - Mr DAIME Guy - Mr DOAT Bernard - Mr ESTANOVE Philippe - Mme ESTAVES Gaëlle - Mme FAVIER Monique -Mr GAUTIE Claude - Mme HENRIC Stéphanie - Mr IDRISSE Saïd - Mr IUS Frédéric - Mme JENNI Laura - Mme LAFORGUE Laëtitia - Mr LAGRANGE Éric - Mme LAVEDRINE Sophie - Mme LAVERON Isabelle - Mme LLAURENS Nathalie - Mr MAGNIER Armand - Mr MARTY Alfred - Mr MOIGNARD Jacques - Mr MOURIAU Christian - Mme NEGRE Marie-Claude - Mme NIERENGARTEN Annie - Mme PROUET Bernadette - Mr QUILLET Lionel - Mr RASPIDE Jean-Marc - Mr RAYNAL Jean-Claude - Mr REY Denis -Mme RIBES Huguette - Mr SOURSAC Jérôme - Mr SUBERVILLE Christophe - Mr TUYERES Stéphane - Mme UCAY Audrey- Mme VIGNEAU Karine - Mme VILLANUEVA Matilde.

Absents excusés : Mme ARAKELIAN Marie-Anne (Pouvoir à Mme LLAURENS Nathalie) - Mr AUTHESSERRE Willy (pouvoir à Mme ESTAVES Gaëlle) - Mr BEQ Jérôme (Pouvoir à Mr BOCHU Jean-Luc) - Mr BOUSQUET Christian (Pouvoir à Mr IUS Frédéric) - Mme BUFFAROT Monique - Mme CAMBROUSE Christelle (Pouvoir à Mr QUILLET Lionel) - Mr FENIE Gérard - Mr FRAYSSE Éric - Mme GRANDO Sylvie (Pouvoir à Mr FRAYSSE Éric) - Mme JULIEN Dominique (Pouvoir à Mr BIERGE Michel) - Mr VALETTE Jean-Michel

Mme CARDETTI Laëtitia est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 10 juin 2021

Décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation

Formation des élus communautaires - Modalités d'organisation et de prise en charge

Création de 13 emplois permanents – modification du tableau des effectifs
Création d'emplois non-permanents pour les écoles de musique
Attribution de subventions 2021 aux associations culturelles du territoire
Relais d'assistants maternels de Montech – Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2021
Convention Territoriale Globale – engagement de la communauté de communes
Attribution d'une subvention à l'Association « Trait d'Union » pour 2021
Signature d'une convention de coanimation des projets 2021-2022 du Centre Social avec l'association « Trait d'Union »
Projet « Parcours forme » - 2021 demande de subvention au titre de l'appel à projet inter-régimes
Projet « SALUTERRE, un jardin pour tous » 2021, demande de subvention à la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)
Coordination de la lutte contre les violences faites aux femmes – Signature d'une convention triennale 2021-2023 avec l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) pour le financement du dispositif de coordination départemental des violence intrafamiliales.
Gestion des espaces FRANCE SERVICES de Grisolles et Labastide Saint Pierre - Demande de Subvention au titre Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds Inter-Opérateur (FIO) pour 2021
Prescription de la modification du PLU de la commune de COMBEROUGER – lancement de la procédure de mise en concurrence des bureaux d'études
Élaboration du PLUi 12 – arrêt du Bilan de concertation publique dans le cadre de la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi 12
Élaboration du PLUi 12 – 2ème arrêt du projet
Dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols – demande de subvention à l'État
Institution et délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de BEAUPUY
Projet de construction de 68 logements route de la Villedieu du Temple sur la commune de MONTECH – Convention d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)
Élaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes
Réalisation de travaux de démolition/construction du pont de BESSENS avec mise en place d'un pont provisoire – validation du programme et de l'enveloppe financière pour le lancement de la procédure de consultation pour la réalisation de cette opération
Avis sur le schéma de gestion des eaux pluviales et zonage des eaux pluviales de la Commune de Grisolles arrêté
Attribution abondement à l'ECO CHEQUE de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique de logements
Mesures environnementales compensatoires suite à autorisation de défrichement tacite du 3 septembre 2019
Animation touristique du territoire – attribution de subventions 2021
Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non-ménagers – convention avec les professionnels et administrations
GEMAPI – Entretien des milieux aquatiques / biodiversité – Programme prévisionnel 2021 – Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau, au Département 82, à la Région Occitanie

2

Adoption du PV du CC du

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021.07.01 – 142

Décisions de Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Conseil Communautaire – Séance du 1^{er} juillet 2021

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.09.10 - 137 - du 10 septembre 2020, modifiée par la délibération n° 2020.11.26 - 189 - du 26 novembre 2020, donnant à la Présidente, des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que la présidente doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Les membres du Bureau, conformément à ce qu'ils ont décidé, ont examiné ces décisions préalablement à la signature de la Présidente,

Il a été présenté, pour en prendre acte, les décisions suivantes prises par Mme la Présidente :

2021.06.04 - 43 -	Signature d'un marché avec le Groupement ARKITEKTON ATELIER/BECICE pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des locaux du pôle environnement - pour un montant de 33 552,66 €HT (mission de base + relevé de l'état des lieux - mission complémentaire OPC)
2021.06.04 - 44 -	Signature d'un devis avec l'association EIDOS/LA MUSE pour la réalisation de 8 projections cinématographiques sur le territoire pour un montant de 10 967,60 €
2021.06.04 - 45 -	Renouvellement de l'adhésion à ECLR (Énergies Citoyennes Locales et renouvelables d'Occitanie) pour 2021, et pour un montant de 824,86 €.
2021.06.04 - 46 -	Désignation de Maître Astrid DANGUY du Cabinet BOISSY et associés de BORDEAUX pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes au TA de Toulouse suite à la requête déposée par Mme X contre la décision de refus de reconnaissance de maladie professionnelle
2021.06.04 - 47 -	Signature d'un devis avec LA POSTE pour la distribution du magazine de la Communauté de Communes entre le 14 et le 21 juin 2021 - pour un montant de 5 487,28 € HT

Délibération n° 2021.07.01 - 143

Formation des élus communautaires - Modalités d'organisation et de prise en charge

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-336 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de de l'action publique ;

Vu les crédits inscrits au Budget de l'exercice ;

La formation est un dispositif indispensable aux élus locaux investis de lourdes responsabilités politiques et organisationnelles, dont l'étendue et la complexité se sont

accrues avec les lois de décentralisation, l'évolution des services déconcentrés de l'État, et un certain nombre de transformations sociétales.

Les élus, doivent pour y faire face, être correctement formés et, de manière plus générale, accompagnés dans l'exercice de leurs fonctions.

Aussi, pour répondre aux besoins de formation des élus locaux, la loi a prévu deux dispositifs :

- Le plus ancien, introduit en 1992 prévoit le financement des formations des élus par leur collectivité, qui doit budgéter annuellement un montant minimum à ce titre,
- Le second, introduit en 2015, institue le droit individuel à formation des élus locaux (DIFE) financé par un fonds national alimenté par les cotisations des élus indemnisés qui y consacrent 1% de leur indemnité. Dans le cadre du DIFE, tous les élus indemnisés ou non, ont droit à 20 jours de formation par an, et adressent directement leurs demandes à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui en assure la gestion. Pour plus de souplesse, le décret 2021-596 du 14 mai 2021, institue la monétisation des droits jusqu'à présent formulés en heures.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-12 et de l'article L 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Cependant, vu le nombre de conseillers communautaire, il est nécessaire d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil Communautaire de son droit.

Il appartient donc, à l'assemblée délibérante de définir les modalités du droit à la formation de ses membres, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

4

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus (frais pédagogiques), ne peut être inférieur à 2% des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (l'enveloppe maxi susceptible être allouées aux élus s'élève à ce jour à 146 922 €) et ne peut excéder 20 % du même montant.

Tenant compte des dispositions législatives, financières et réglementaires, Il est proposé d'adopter le règlement suivant :

Le présent règlement a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil communautaire de la communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I - Dispositions générales : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communautaires le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Recensement annuel des besoins en formation

Conseil Communautaire - Séance du 1^{er} juillet 2021

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, lors de la préparation budgétaire, les membres du conseil informe la Présidente des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Les formations choisies dans ce cadre devront :

-> avoir un rapport avec les compétences exercées par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et adaptées aux fonctions exercées par les Conseillers Communautaires.

-> être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information de la Présidente s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel du secrétariat de la Communauté de Communes (grandsudtarnetgaronne@grandsud82.fr)

Il est précisé que les voyages d'études ou participations à des manifestations / réunions d'échanges informations ne sont pas concernés par ces dispositions.

Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme de 17 786 € a été inscrite au budget primitif 2021, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative, en fonction des demandes et des besoins.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits pourront être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Ils ne pourront pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir la Présidente qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

Il est rappelé que l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus, à défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais

La communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions de l'arrêté ministériel, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des

personnels de l'État ainsi que les frais de missions qui y sont attachés (restauration – hébergement)

- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu et pour la durée du mandat, indemnisées dans la limite d'une fois ½ le SMIC horaire, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS, et doit être justifiée par une diminution du salaire due à la formation.

Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre la Présidente et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité et payés directement à l'organisme dispensateur agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agreespour-formation-des-elus-par-departement>). Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

6

Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune (ou la communauté de communes) doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1, étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

Thèmes considérés comme prioritaires en 2021 :

- Élaborer un projet de territoire
- Organisation et fonctionnement d'une Communauté de Communes
- Responsabilité pénale des élus locaux

III. Modalités de modification du règlement de formation

Modifications du présent règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition de la Présidente ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'un montant de 17 789 € a été prévu au Budget 2021,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter les modalités d'organisation et de prise en charge des frais de formation des conseillers communautaire, telles que présentées ci-dessus.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 144

Création de 13 emplois permanents – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

Considérant que lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, il est possible de recruter un contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

7

Mme la Présidente propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} août 2021, les emplois permanents suivants :

Pole	Nombre d'emplois	Grade	Catégorie	Emploi	Temps de travail Hebdo
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique et dumiste	19h15/20h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique	12h/ 20h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique	8h/ 20h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique	2h45/ 20h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique	19h15/ 20h

Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique	14h/ 20h
Culture	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe	B	Professeur de musique	2h3/0 20h
Administration Générale	1	Ingénieur principal	A	Responsable des systèmes d'information	35h
Administration Générale	1	Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	Gestionnaire comptable	35h
Administration Générale et Culture	1	Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	Assistant de pole/ secrétariat général	35h
Culture	1	Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	C	Agent de médiathèque	35h
Aménagement de l'espace	1	Adjoint technique principal de 2eme classe	C	Agent technique	35h
Aménagement de l'espace	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	Référent de gestion du domaine public routier	35h

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De créer les emplois tels que proposés ;
- D'autoriser Mme la Présidente, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, à recruter sur le fondement de l'article 3-3.

8

- 51 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 145

Création d'emplois non permanents pour l'enseignement musical

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

La gestion prévisionnelle des effectifs, nécessite pour assurer la continuité du service, de recourir dans certains cas, au recrutement temporaire d'agents contractuels.

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée 2021 pour les écoles de musique, il est prévu le recrutement temporaire d'agents non-permanents afin de venir en renfort de l'équipe d'intervenants et d'offrir aux élèves de nouveaux enseignements. Ces postes pourront être pérennisés en fonction des inscriptions.

Par ailleurs, il est également prévu un renfort administratif pour l'accueil et l'information des élèves, l'enregistrement des dossiers d'inscriptions et leur suivi.

En référence à l'article 31° de la loi du 26 janvier 1984 précise que « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice en cours au chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De créer les postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :
 - ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - professeur de Clarinette pour 5h30 / hebdomadaire,
 - ✓ 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - professeur de Harpe pour 5h30 / hebdomadaire,
 - ✓ 1 emploi d'adjoint administratif à 17h30 - secrétariat Écoles de Musique.

9

- 51 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 146

Attribution de subventions 2021 aux associations culturelles du territoire

Rapporteur : Etienne ASTOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget 2021 ;

Le Conseil Communautaire, a adopté le Budget 2021 qui prévoyait une enveloppe destinée à l'attribution de subventions aux associations du territoire.

Aussi, dans le cadre de l'exercice des compétences culturelles, la Communauté de Communes est sollicitée chaque année, par des associations souhaitant s'investir à la mise en œuvre d'activités culturelles sur le territoire intercommunal.

Chaque association doit déposer un dossier de demande de subvention qui est instruit par les services, et validé par la Commission Culture.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 15 mars 2021 ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé d'accorder les subventions suivantes pour 2021 :

Pôle	Activités	Nature Nom de l'association	Subventions numéraires	Aides en nature
Pôle Culture	Médiathèques	Les amis de la médiathèque Départementale	1 030 €	
Pôle Culture	Ecoles de musique	MJC - Verdun / Garonne	114 700 €	
Pôle Culture	Ecoles de musique	Ecole de Musique Maséenne	9 000 €	
Pôle Culture	Spectacle vivant	Les Porteurs de son	1 700 €	<i>Transports des scolaires (600 €)</i>
Pôle Culture	Spectacle vivant	Happy Culture	2 000 €	
Pôle Culture	Spectacle vivant	APOIRC	1 700 €	
Pôle Culture	Spectacle vivant	Musique en vignes	500 €	<i>Prêt La Négrette 1 jour (400 €)</i>
Pôle Culture	Spectacle vivant	Ni Une Ni Deux	500 €	<i>Prêt La Négrette 1 jour (400 €) Transport scolaires (600 €)</i>
Pôle Culture	Spectacle vivant	Gueule de Bar	1 500 €	
Pôle Culture	Spectacle vivant	Marguest'o Live	700 €	
Pôle Culture	Animations estivales	Convivencia	2 000 €	
Pôle Culture	Abbaye de Grandselve		350 €	

Il est précisé que l'attribution de la subvention annuelle à la MJC de Verdun sur Garonne, a fait l'objet d'une convention triennale d'objectifs et de moyens 2019-2021 (délibération n°2019.02.28 - 42 - du 28 février 2019), conformément aux dispositions de la loi 2000-321 u 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Relais d'assistants maternels de Montech – Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2021

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, et la délibération n°2017.10.26 -238- du 26 octobre 2017 modifiée par les délibérations 2018.09.27 – 179 du 27 septembre 2018 et n°2020.02.27 – 2020 du 27 février 2020, déterminant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021 ;

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, anime sur le territoire depuis 2017, un réseau d'assistants maternels, par l'implantation de trois sites relais situés à GRISOLLES, MONTECH et VERDUN SUR GARONNE.

Le Relais d'assistants maternels de Montech, fonctionne dans des locaux situés 7 faubourg du 4 septembre à MONTECH, et permet aux assistants maternels un accueil de proximité, la mise en place d'ateliers collectifs sur place ou itinérants sur les communes de FINHAN, MONBEQUI, et MONTBARTIER.

Les missions du RAM s'inscrivent en complément des missions du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et sont assurées par la Communauté de Communes.

11

Le RAM propose :

-> pour les assistants maternels

- Un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences
- Une information et un accompagnement sur le plan administratif et en matière de droit du travail (convention collective).
- Des temps d'accueils collectifs avec des ateliers d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis
- Une information sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de la petite enfance, la formation et des pratiques pédagogiques

-> pour les parents ou futurs parents

- Une information sur l'ensemble des modes d'accueil
- Une orientation vers les assistants maternels agréés ayant des disponibilités
- Un accompagnement pour les démarches administratives à effectuer lors d'une embauche
- Une orientation vers les organismes partenaires (PMI, CAF, Pôle Emploi...)

Le RAM de MONTECH est inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF de Tarn et Garonne, qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2020.

Il convient aujourd'hui de renouveler l'agrément du RAM de MONTECH et de signer avec la CAF un nouveau contrat pour 2021, afin de prévoir les modalités de versement de l'aide financière qui nous est allouée dans ce cadre.

Il est rappelé que cette aide est calculée à partir :

- Du prix de revient du service (dépenses de fonctionnement), limité à un plafond fixé chaque année par la CNAF
- Du nombre de postes d'animateurs de la structure (1 Équivalent Temps Plein pour le RAM de MONTECH)

Par courrier en date du 4 janvier 2021, la Communauté de Communes a sollicité la CAF pour demander le renouvellement de l'agrément pour le RAM de MONTECH,

En réponse, la CAF nous a fait savoir, par courrier du 11 juin 2021, que la Commission d'Action Sociale a validé le projet de fonctionnement 2021 du RAM de MONTECH, et approuvé le renouvellement de l'agrément pour 2021.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De prendre acte du renouvellement de l'agrément pour le RAM de MONTECH ;
- De charger Mme la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

12

Délibération n° 2021.07.01 – 148

Convention Territoriale Globale – engagement de la Communauté de Communes Grand Sud 82

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, et la délibération n°2017.10.26 -238- du 26 octobre 2017 modifiée par les délibérations 2018.09.27 – 179 du 27 septembre 2018 et n°2020.02.27 – 2020 du 27 février 2020, déterminant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale, proposée par la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Il s'agit d'organiser concrètement l'offre globale des services de la CAF de manière structurée et priorisée sur le territoire.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en lien avec les orientations du diagnostic de territoire, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

En ce sens la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », définie comme suit :

- **Définition et mise en œuvre d'une politique globale territoriale « petite enfance »**
- **Création, aménagement, gestion, et entretien des équipements et services multi-accueils « petite enfance » qui s'inscrivent dans le principe de la PSU, et reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les structures suivantes :**
 - **CMA « les petits lutins 1 et 2 » situé sur la commune de MONTECH**
 - **CMA « l'île aux bambins » situé sur la commune de BESSENS**
 - **CMA « Les petits pierrots » situé sur la commune de LABASTIDE SAINT PIERE**
 - **CMA « Les jeunes pouces » situé sur la commune de VILLEBRUMIER**
 - **CMA « Ma petite planète » situé sur la commune de GRISOLLES**
 - **CMA « A deux mains » situé sur la commune de VERDUN SUR GARONNE**
 - **CMA situé sur la commune de MAS GRENIER**
- **Création, aménagement, gestion, et entretien des relais d'assistantes maternelles Animation et développement du Centre Social Intercommunal sur le territoire de Grand Sud Tarn et Garonne**
- **Conduite et réalisation d'un projet social de territoire de Grand Sud Tarn et Garonne**
- **Équipements et services extra-scolaires d'accueil de mineurs qui font l'objet d'une gestion mutualisée entre plusieurs communes membres et issus d'un groupement d'au moins un tiers des communes-membres,**
- **Coordination des structures d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs dans le domaine extrascolaire,**
- **Étude d'un projet éducatif territorial intercommunal.**

13

La CTG va porter les actions relevant de l'enfance jeunesse et les actions du Centre Social et de l'Espace de Vie Sociale.

Le Contrat enfance jeunesse arrivant à échéance au 31/12/2021, la Caf s'engage dans ce nouveau cadre à conserver le montant des financements bonifiés et à les répartir directement entre les structures gestionnaires des activités du territoire, sous la forme de « bonus territoire CTG. Les versements des bonus CTG seront effectués directement auprès des prestataires gestionnaires des accueils et non plus aux collectivités compétentes.

La convention d'objectifs signée entre la CAF et la Communauté de Communes Grand Sud 82, pour le projet centre social définit les modalités de versement des prestations de service Centre Social « animation globale et coordination » et « animation collective familles ». La convention d'objectifs de l'Espace de vie sociale de Verdun sur Garonne signée entre la CAF et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE définit les modalités de versement de la prestation « animation locale des espaces de vie sociale ». La CTG ne modifie pas le calcul de ces prestations de service.

La démarche du projet prendra appui sur le diagnostic social partagé réalisé sur le territoire en 2019 par le Pôle Politiques Sociales.

La CTG signée, au plus tard le 31/12/2021, définira le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle aura pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements – D'étudier le développement d'actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits

Sur cette base, et de manière partagée avec la CAF, les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles seront définies.

Pour être opérationnelles, ces orientations seront déclinées en objectifs et en actions (fiches-actions)

La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre de services adaptée aux besoins des habitants ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux, élargi aux politiques enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et accès aux droits ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de service ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et de la Caf par la simplification des règles de financement.

14

Cette démarche couvre les domaines d'interventions de l'offre globale de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et cadre de vie des familles, handicap. Elle vise l'optimisation des interventions des différents acteurs dans une logique de coordination et de complémentarité.

La première étape de l'engagement de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale **se matérialise par la signature d'un accord cadre, acte d'engagement**, traduisant un engagement mutuel en faveur d'une coopération renforcée et l'engagement de ses acteurs dans une volonté commune de répondre aux besoins du territoire.

Cette étape vise l'élaboration d'un projet à l'échelle intercommunale à travers un plan d'actions conjointes CC-CAF précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants en s'appuyant sur les orientations stratégiques.

La démarche du projet prendra appui sur le diagnostic social partagé réalisé sur le territoire en 2019 par le Pôle Politiques Sociales.

La collectivité doit désigner les personnes référentes (élus et techniciens) en charge de ce dossier ainsi que les modalités de validation des orientations politiques qui seront proposées :

- **deux élus titulaires et deux suppléants, en référence** pour valider les orientations politiques et les étapes décisionnelles du dossier
- **des techniciens en référence**

Le projet de CTG devra être finalisé fin 2021 pour une mise en œuvre à compter de 2022, et d'une durée pluriannuelle de 5 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026)

La Signature de la Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, conditionnera le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse qui arrivera à échéance le 31 décembre 2021 par le biais des bonus territoires.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accepter l'engagement de la Communauté de communes Grand Sud dans la démarche partagée avec la CAF d'élaboration d'un projet stratégique global du territoire visant la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caf de Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er}/01/2022 ;
- De charger Madame la Présidente de la signature de l'Acte d'engagement auprès de la Caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne, et de la désignation des techniciens référents sur ce dossier ;
- De Charger Mme la Présidente de désigner les techniciens en référence sur ce dossier ;
- De désigner en référence de la démarche CTG pour la CAF :
 - ➔ Mme NEGRE Marie Claude, et Mme LAVERON Isabelle, en qualité de titulaires et Mme VILLANUEVA Matilde, Mme RIBES Huguette et Mr ASTOUL Jean, en qualité de suppléants.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr SUBERVILLE : Demande si c'est la CAF qui impose cette convention à la Communauté de communes.

Mme la Présidente : Répond que cette convention va remplacer les contrats enfance jeunesse actuels. Elle explique, que cette nouvelle convention territoriale sera présentée à la conférence des maires de septembre en présence de représentants de la CAF.

Mme LAVERON : Ajoute que chaque commune devra conventionner avec la CAF à la fin de chaque Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et que ce changement de contrat devrait entraîner une meilleure participation financière de la CAF.

Délibération n° 2021.07.01 – 149

Attribution d'une subvention 2021 à l'association « Trait d'Union »

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget 2021 ;

L'association TRAIT D'UNION qui compte une trentaine de bénévoles, mène des actions en faveur de la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité par l'organisation d'actions et de formations visant à soutenir les associations et les habitants du territoire. Elle participe au côté de la Communauté de Communes à la conception, l'animation et l'évaluation du centre social et de l'Espace de Vie Sociale de Verdun Sur Garonne.

Vu le projet 2021 proposé par l'association TRAIT D'UNION pour :

- Proposer des formations aux associations des 25 communes du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,
- Développer des actions dans le cadre du Centre Social « Arc en Ciel » en direction des habitants des 25 communes du territoire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'attribuer à l'Association « Trait d'Union », pour 2021, une subvention d'un montant de 2 800 €.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

16

Délibération n° 2021.07.01 – 150

Signature d'une convention de coanimation des projets 2021-2022 du Centre Social « Arc en Ciel » avec l'association « trait d'union »

Rapporteur : Isabelle LAVERON

L'association TRAIT D'UNION qui compte une trentaine de bénévoles, mène des actions en faveur de la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité par l'organisation d'actions et de formations visant à soutenir les associations et les habitants du territoire.

L'association Trait d'Union s'engage avec l'appui du personnel du centre social et de l'Espace de Vie Sociale de Verdun sur Garonne à concevoir et mettre en place et évaluer les projets du centre social et des espaces de vie sociale, et à faire le lien avec les habitants du territoire. Elle s'engage à participer à toutes les décisions concernant la vie et le fonctionnement du centre social et des espaces de vie sociale sur la durée de son agrément et dans ses déclinaisons annuelles.

Elle participe aux réunions de la commission Politiques sociales lorsque l'objet concerne le centre social et les espaces de vie sociale.

Elle est source de propositions auprès de la Communauté de Communes GRAND SUD TARN ET GARONNE, et instance dirigeante gestionnaire des projets agréés. La Communauté de

Communes Grand Sud Tarn et Garonne évalue la faisabilité financière et technique des propositions et s'assure de la cohérence des propositions de l'association avec sa stratégie de développement territoriale.

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente ou son représentant, de la signature de cette convention.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 151 –

Projet « Parcours forme » 2021 – demande de subvention au titre de l'appel à projet inter-régimes

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

17

Depuis plusieurs années, le centre social développe des ateliers favorisant le lien social et la prévention santé en direction des personnes âgées.

Les organismes de Protection sociale lancent pour 2021, un appel à projet intitulé « lien social et innovation : prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité ». Cet appel à projet concerne les populations âgées de 60 ans et plus, fragilisées ou à risque de perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne par le biais du centre social a déposé un projet PARCOURS FORME. Ce projet à l'initiative des adhérents du centre social a pour objectif de proposer des ateliers pratiques pour découvrir ce qu'il faut mettre en place au quotidien pour prévenir les chutes et le mal de dos, et pour améliorer la qualité du sommeil.

Le budget prévisionnel du projet est de 6 815 euros (qui sont inscrits au Budget de l'exercice en cours), et consiste à proposer :

- Des ateliers d'initiation animés par des professionnels : atelier postural anti mal de dos, atelier activités cardio-vasculaire adaptées, atelier prévention des chutes
- Des ateliers d'initiation à des exercices permettant d'améliorer la qualité du sommeil

Pour réaliser ce projet, la Communauté de Communes peut solliciter une subvention de 3 000 euros représentant 44% du budget de fonctionnement,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente de solliciter la subvention attendue, au titre de l'appel à projets inter-régimes ;
- De l'autoriser à signer, dans ce cadre toute convention ou document à intervenir en application de la présente.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 152

Centre Social « Arc en Ciel » - projet « SALUTERRE, un jardin pour tous » 2021 – demande de subvention à la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes anime et développe le centre social d'intérêt communautaire « arc en ciel ».

Les organismes de Protection sociale ont lancé un appel à projet intitulé « lien social et innovation » pour contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé des populations âgées de 60 ans et plus, fragilisées ou à risque de perte d'autonomie.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne par le biais du centre social a déposé un dossier pour le projet intitulé « SALUTERRE : le jardin pour tout et pour tous ».

Ce projet à l'initiative des adhérents du centre social a pour objectif de favoriser la santé globale des personnes à travers l'activité de jardinage et de donner des clés pour une alimentation saine.

Des ateliers pratiques mensuels de jardinage seront proposées pour aborder les cycles au fil des saisons, ainsi que des ateliers cuisine permettant le lien entre le jardinage et l'alimentation.

Le budget prévisionnel du projet est de 4 450 euros et les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2021,

La Communauté de Communes peut solliciter à ce titre, une subvention de 2 000 € auprès de la CARSAT.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente de solliciter auprès de la CARSAT, la subvention attendue ;
- De l'autoriser à signer, dans ce cadre toute convention ou document à intervenir en application de la présente.

- 51 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mr TUYERES : Demande quand seront organisés ces ateliers.

Mme LAVERON : Répond qu'ils se dérouleront au 2^{ème} semestre 2021.

Délibération n° 2021.07.01 – 153 –

Coordination de la lutte contre les violences faites aux femmes – signature d’une convention triennale 2021-2023 avec l’UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) pour le financement du dispositif de coordination départemental des violences intrafamiliales

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget 2021 ;
Vu le projet de convention triennale d’aide au fonctionnement ;

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un axe majeur de la « Grande cause du quinquennat » qui est celle l’égalité entre les femmes et les hommes. Afin d’intensifier la lutte contre ce fléau, un Grenelle dédié à la lutte contre les violences conjugales a été lancé en 2019 sur l’ensemble des territoires. Diverses mesures ont alors été préconisées, et depuis 2015 un poste de coordination des Violences intrafamiliales a vu le jour sur le Département en zone police, pour coordonner l’ensemble des acteurs et services nécessaires à la prise en charge et à la reconstruction de personnes victimes de violences intra familiales. Il s’est vite avéré qu’un seul poste était insuffisant pour couvrir les besoins sur le territoire.

En 2019 est alors posé le principe d’un second poste de coordination VIF pour la partie gendarmerie.

L’association UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales) a en charge du dispositif départemental de coordination des violences intra familiales en lien avec la Déléguée Départementale des Droits des Femmes ont sollicité le concours des Communautés de Communes, dont la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

En juin 2020 la Communauté de Communes a attribué, à ce titre, une subvention de 10 500 € à l’UDAF (décision 2020-06-24-87 du 24 juin 2020).

Mme Catherine GOHIER a été désignée, coordinatrice VIF sur la zone gendarmerie du territoire.

Bilan synthétique 2020

Le bilan de l’année 2020 fait état de 205 personnes accompagnées (1 homme et 204 femmes) par la coordinatrice VIF sur la zone gendarmerie.

Les entretiens se sont déroulés dans les locaux des gendarmeries, et autres lieux comme les Maisons Départementales des Solidarités ou centre d’hébergement, par entretien téléphonique.

Le profil type des victimes est le suivant : femme appartenant à la tranche d'âge des 26/60 ans, et en situation d'emploi, non connue des services sociaux.

Sur l'année 2020 le télétravail a été mis en place lors du confinement, les entretiens se sont déroulés par téléphone mais aussi certains en présentiel. En mai 2020, l'activité a repris selon les modalités habituelles.

Au terme du premier confinement la demande de besoins en hébergement d'urgence s'est accentuée, requérant alors des dispositifs exceptionnels et temporaires. (Action spécifique du 18 mai au 9 août 2020 pour mise en sécurité de femmes et de leurs enfants).

En 2020 le dispositif Téléphone Grave Danger a bénéficié à 5 personnes dont 1 en zone gendarmerie ; 8 rapports ayant été transmis au parquet.

Des actions de formation et de sensibilisation se sont déroulées en direction des gendarmes du Tarn et Garonne. En cette année 2021 ces actions sont reconduites. Des agents du Pôle Politiques Sociales (RAM, Crèche, SIAE, Centre Social, France Services) sont inscrits sur ces actions.

Un gendarme a été spécifiquement formé sur les questions des violences intrafamiliales. Des actions ont été également mises en œuvre en direction des lycées et des collégiens. Diverses actions ont été menées : forum santé, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, la journée des droits des femmes, présence sur les marchés, l'action « 400 culottes (Certains femmes quittent le domicile sans aucun vêtement et sous vêtement., il en est de même pour les enfants)

Sur le logement des partenariats ont pu être établis, notamment avec des communes comme Montech, et Verdun sur Garonne.

En outre, s'ajoute la participation des deux coordinatrices aux réunions de l'Association Nationale des Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie, dont une des coordinatrices est la référente de la région Occitanie.

20

Autres actions : Participation à la cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnements des familles, Conférence à destination de professionnels espagnols de l'action sociale pour présenter la spécificité du dispositif de coordination VIF.

Des événements ont été annulés en raison de la pandémie (intervention auprès des nouveaux directeurs d'école, étudiants à la fac de droit, ciné débat.)

En 2020 en dépit du confinement près de 500 situations de violences intrafamiliales ont été accompagnées par les deux coordinatrices.

Le 29 janvier 2021 l'association UDAF a sollicité une subvention pour l'exercice 2021 concernant le poste de Coordination des Violences Intrafamiliales, ainsi que la signature d'une convention triennale pour consolider le dispositif mis en place.

Et le 4 Mars Mme la Préfète a adressé à la Communauté de Communes un courrier relatif à l'action de coordination des violences intrafamiliales qui depuis octobre 2019 couvre l'ensemble du département. Elle appuie la démarche de l'UDAF, et informe que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie contribue au financement d'un poste de psychologue dédié ce dispositif.

La convention triennale d'aide au fonctionnement (jointe en annexe) comprend :

Les engagements de l'UDAF :

- Au regard du dispositif VIF : information sera faite à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE de tout changement apporté dans les conditions de mise en œuvre du dispositif ainsi que les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).
- Au regard de la communication : Mention sera faite sur toute déclaration publique, communiqués, affiches et documents de l'aide apportée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE
- Au regard des obligations légales et réglementaires : Respect d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, hygiène, de sécurité et d'accueil du public, droit du travail, règlement des cotisations Urssaf, assurances, recours à un commissaire aux comptes procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, changement apporté dans ses statuts.
- Au regard des pièces justificatives : production dans les délais impartis, les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE. Conservation de l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives dix ans après le dernier versement, pendant lesquels ces pièces peuvent être sollicitées par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE.

Les engagements de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

Versement d'une subvention annuelle de 10 500€, renouvelable pendant 3 ans

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

21

Autres dispositions relatives à la convention

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions, porte sur la conformité des résultats au regard de l'action subventionnée et sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La révision de la convention est définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant.

La fin de la convention prend effet au 31 décembre 2023. Sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception

Recours amiable

Le conseil communautaire est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

Considérant que la somme de 10 500 € a été inscrite au budget 2021,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'attribuer une subvention de 10 500 € à l'UDAF pour 2021 ;
Conseil Communautaire - Séance du 1^{er} juillet 2021

- Autoriser Mme la Présidente à signer la convention triennale à intervenir, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

- 51 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme LAVERON : Précise que le montant de la participation est calculé en fonction du nombre d'habitants.

Délibération n° 2021.07.01 – 154

Gestion des espaces France SERVICES de Grisolles et Labastide Saint Pierre – demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du Fonds inter-opérateurs (FIO) pour 2021

Rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre de la Compétence « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes », la Communauté de Communes gère en régie un espace France Services situé sur la commune de GRISOLLES, et une antenne située à LABASTIDE SAINT PIERRE.

France Services pour objet de proposer un espace mutualisé de services délivrant une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

Conformément à la charte nationale d'engagement, pour réduire les inégalités sociales et territoriales, d'accès aux services, France Services de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne accompagne par la présence physique d'agents formés, les usagers dans leurs démarches tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées des usages de l'internet.

Cet espace mutualisé contribue aussi à donner de la visibilité aux services internes de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne : Centre social Arc en Ciel, Espace Rural Emploi Formation, Plateforme de Rénovation Énergétique. Véritable lieu d'échange, France Services favorise la mise en place d'actions collectives et d'animation avec les partenaires.

En 2020, France Services située à Grisolles et son antenne située à Labastide Saint Pierre ont traité : **3 202 demandes** dont 72 % en présentiel et 28 % par téléphone.

Face au développement de la dématérialisation des démarches administratives, les demandes des usagers sont multiples et nécessitent une démarche différente et adaptée à chaque administré.

Ainsi :

67% des demandes ont nécessité un accompagnement individuel
20% des demandes correspondent à des demandes d'information sur les services proposés à France Services,
7% à des rendez-vous dispensés par les partenaires

6% concernent l'utilisation des ordinateurs en accès libre

Pour 2020, le bilan financier de France Services de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne est de 93 190,61€ et il a été obtenu 30 000 € de subvention de fonctionnement au titre du FNADT et du Fonds Inter Opérateur de l'État ;

Pour 2021, il convient de présenter un dossier de demande de subvention de 30 000 € du budget prévisionnel total de France Services qui s'élève pour 2021 à 117 102 euros.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente de solliciter auprès du FNADT et du Fonds Inter opérateur de l'État, la subvention attendue ;
- De l'autoriser à signer toute convention ou document en application de la présente.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 155 –

Prescription de la modification du PLU de la commune de COMBEROUGER – lancement de la procédure de mise en concurrence des bureaux d'études

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Comberouger approuvé le 4 mars 2014 ;

Vu la demande par courrier de la Commune de Comberouger, datant du 27 février 2020, concernant le lancement d'une procédure de modification du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme-Mobilités du 20 mai 2021 proposant au Conseil Communautaire de délibérer afin de lancer la procédure retenue pour la Commune de Comberouger ;

La Commission Urbanisme-Mobilités du 20 mai 2021, a priorisé les demandes des communes pour procéder à des évolutions de leurs documents d'urbanisme, et propose au conseil communautaire de délibérer afin de lancer la procédure retenue pour la commune de Comberouger.

L'évolution demandée par cette commune relève de la modification de droit commun, conformément aux articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme. En effet, il s'agit notamment de modifier des OAP existantes. Un arrêté précisera :

- Le contenu de cette modification, conformément à l'article L153-37 du Code de l'urbanisme,
- L'éventuelle concertation qui pourrait être mise en œuvre. Pour rappel la concertation est facultative en procédure de modification.

Une étude d'incidences sur les éventuels effets des modifications sur les sites Natura 2000 de la commune devra être produite. Elle permettra soit, de déclencher un examen au cas par cas, s'il n'y a pas d'effets notoires sur les sites Natura 2000, soit de soumettre les modifications à évaluation environnementale.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 20 mai 2021 pour effectuer cette modification dans l'attente de l'arrêt du projet de PLU intercommunal,

Considérant que l'intercommunalité est compétente pour mener la procédure de modification,

Considérant que la demande d'évolution peut être mise en œuvre par une modification de droit commun,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de 2021,

24

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De prescrire la modification du PLU de la commune de Comberouger ;
- De demander, conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme, à ce que les services de l'État soient mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes pour assurer le suivi de la procédure de modification de PLU ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de mise en concurrence des bureaux d'études qui s'impose conformément au Code de la commande publique, et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document en application de la présente.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 156 –

Élaboration du PLUi 12 – arrêt du bilan de concertation publique dans la cadre de la mise en œuvre du PLUi 12

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier en date du 24 novembre 2015 ;
Vu l'adoption de *l'application de la modernisation du contenu du PLU dans l'élaboration du PLUI* par délibération de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier en date du 7 avril 2016 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2016 de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier portant réduction du territoire concerné l'élaboration du PLUi suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunal et portant modification du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, avec plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace ;
Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne en date du 30 mars 2017 formalisant le débat tenu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne du 29 juin 2017 (n°2017-06-29-179bis) fixant l'évolution de la politique d'urbanisme de la communauté de communes, actant la poursuite du PLUi ;
Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne du 29 juin 2017 (n°2017-06-29-180) adaptant à la nouvelle configuration intercommunale, les modalités de collaboration entre communes et communauté ;
Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique, et ses annexes ; dossier complet annexé à la présente délibération ;
Vu la délibération en date du 7 février 2019 (2019-02-07) arrêtant une première fois le projet de PLUi12 ;
Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 (2019-11-28-) décidant de modifier le projet PLUi 12 arrêté le 7 février 2019 et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2021, prise préalablement à la présente, arrêtant le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi12 ;
Vu la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier en date du 24 novembre 2015,
Vu l'adoption de *l'application de la modernisation du contenu du PLU dans l'élaboration du PLUI* par délibération de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier en date du 7 avril 2016 ;
Vu la délibération du 20 décembre 2016 de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier portant réduction du territoire concerné l'élaboration du PLUi suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunal et portant modification du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, avec plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne en date du 30 mars 2017 formalisant le débat tenu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne du 29 juin 2017 (n°2017-06-29-179bis) fixant l'évolution de la politique d'urbanisme de la communauté de communes, actant la poursuite du PLUi ;

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne du 29 juin 2017 (n°2017-06-29-180) adaptant à la nouvelle configuration intercommunale, les modalités de collaboration entre communes et communauté ;

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique, et ses annexes ; dossier complet annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 7 février 2019 (2019-02-07) arrêtant une première fois le projet de PLUi12 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 (2019-11-28-) décidant de modifier le projet PLUi 12 arrêté le 7 février 2019 et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2021, prise préalablement à la présente, arrêtant le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi12 ;

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du terroir de Grisolles et Villebrumier (PLUI 12) a été prescrite le 24 novembre 2015 par délibération du conseil communautaire de l'ex-CCTGV. Cette délibération fixait également les modalités de concertation auprès du public et a ouvert la concertation. L'élaboration de ce document concerne les 12 communes de Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier.

Après la fusion des communautés de communes Pays de Garonne et Gascogne, Garonne et Canal et du Terroir de Grisolles et Villebrumier, pour former la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 29 juin 2017, de poursuivre l'élaboration du PLUI 12 engagée par l'ex- CCTGV.

26

Le projet de PLUi, arrêté le 7 février 2019, a été communiqué aux personnes publiques et soumis à l'enquête publique du 3 juin au 12 juillet 2019. Suite à l'avis défavorable de la Commission d'Enquête, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 28 novembre 2019, de modifier le projet de PLUI arrêté et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation du public.

Aujourd'hui, au terme de cinq années d'études et d'une nouvelle phase de concertation, il convient de tirer un bilan de toute cette concertation avant de procéder à un nouvel d'arrêt du PLUi12. Le bilan fait état de la bonne tenue, du bon déroulement et du respect de l'ensemble des modalités définies et de la prise en compte des apports de la concertation dans le projet de PLUi. La population a pu ainsi de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du projet et s'exprimer conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Ce bilan est joint en annexe à la présente délibération.

I. Rappel des modalités de la concertation

Les modalités de la concertation du PLUi12 ont été définies par 3 délibérations successives :

- La délibération du 24 novembre 2015 prescrivant le PLUi par l'ex-CCTGV.
- La délibération du 28 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé

d'ouvrir une nouvelle phase de concertation

- La délibération du conseil communautaire en date 22 octobre 2020 qui adapte ces modalités pour se conformer aux mesures édictées par l'État d'urgence sanitaire.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités fixées dans les délibérations, la première phase de concertation a été ouverte dès la prescription.

a) L'information du Public

L'ouverture de la concertation et la démarche d'élaboration du PLUi ont été présentées par un article publié sur le site internet de l'ex CCTGV. Une plaquette d'information a été diffusée au printemps 2018 par la Poste dans les boîtes aux lettres des 12 communes pour présenter les objectifs du PLUi, et informer des réunions publiques de mars et juin 2018. Ce document a été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

- Le public a été informé tout au long de la procédure de l'état d'avancement du PLUi, du calendrier des événements et des dates de réunions publiques par le site internet de la CCTGV dans un premier temps et ensuite par le site internet de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE.

- Aux différentes phases de la procédure, le dossier d'élaboration du PLUi a été mis à disposition du public sous forme de lien de téléchargement des documents de travail sur les sites internet de la CCTGV et ensuite de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE.

- Un exemplaire papier du dossier d'élaboration était consultable au siège de la CCTGV devenu le siège de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE. Enfin Un dossier synthétique du PLUi a été mis à disposition dans chaque mairie concernée.

- Pour compléter l'information du public, une exposition évolutive présentait dans chacune des 12 communes de façon synthétique et pédagogique les points essentiels du projet de territoire intercommunal, et venait en complément des documents mis à disposition dans ces mêmes lieux.

Ce dispositif d'information du public a été renouvelé après l'ouverture d'une seconde phase de concertation décidée par la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2019.

b) Echanger et débattre avec le public

Afin de permettre les échanges et le débat en conformité aux délibérations, différents outils ont été mis en place :

- Des registres de concertation ont été mis à disposition et ouverts le 18 décembre 2015 dans chacune des mairies des 12 communes du Pluie du Terroir de Grisolles-VILLEBRUMIER, ainsi qu'au siège de la communauté de communes à LABASTIDE-SAINT-PIERRE.

- Des permanences publiques d'information ont été organisées dans chaque commune en juillet et septembre 2018, ainsi que deux permanences complémentaires au siège de la communauté de communes (24 octobre 2018 et vendredi 16 novembre 2018)

- Une adresse mail a été ouverte afin que le public puisse déposer ses observations :

- Le public avait la possibilité d'envoyer des courriers à l'attention de la Présidente de la communauté de communes. Un courrier personnalisé a été envoyé à chacune des personnes ayant formulé une demande pour accuser réception de leur demande et les inviter à se tenir informés sur le site internet de la communauté de communes.

- Cinq réunions publiques d'information et de concertation ont été organisées au cours de la première phase de concertation :

.la co-construction du diagnostic territorial : 2 novembre 2016 salle des fêtes de Campsas

. Le PADDi : 6 juillet 2017 foyer rural de Labastide-Saint-Pierre

. Les nouveaux espaces de vie des communes : 27 mars 2018 salle des fêtes Grisolles

. Le projet de zonage urbain : 26 juin 2018 salle des fêtes de Dieupentale

. Le projet de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation : 12 décembre 2018 salle des fêtes de Grisolles

Ce dispositif d'échanges et de débat avec le public a été renouvelé et adapté au cours la seconde phase de concertation pour prendre en compte des contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire :

- Six permanences sur rendez-vous ont été organisées au mois de mars 2021 : le 1^{er} mars après midi à la mairie d'Orgueil, le matin du 11 mars à la Mairie de Bessens, les 15, 16, 22 et 23 mars matin ou après-midi au siège de la communauté de communes.

- La réunion de présentation des évolutions du projet s'est tenue 11 mars 2021 en visioconférence en raison de l'état d'urgence sanitaire.

Le dispositif particulier de concertation mis en œuvre pendant l'état d'urgence sanitaire a fait l'objet d'un affichage préalable dans chacune des communes et a été publié sur le site internet de la communauté de communes.

II. Analyse des observations et propositions du public

Phase 1 : concertation décembre 2015 à janvier 2019

Les registres de concertation ont été mis à disposition et ouverts le 18 décembre 2015 dans chacune des mairies des 12 communes du PLUi du Terroir de Grisolles-Villebrumier, ainsi qu'au siège de la communauté de communes à Labastide-Saint-Pierre. Ces registres de concertation ont recueilli plus de 170 observations et demandes de la part des habitants du territoire, ou concernés par le territoire. Les courriers envoyés à la Présidente de la communauté de communes par voie postale ainsi que les courriers électroniques ont également été versés aux registres de concertation.

Phase 2 : concertation décembre 2019 à juin 2021

Les registres de concertation ont été mis à disposition et ouverts le 26 décembre 2019 dans les 25 mairies du territoire, ainsi qu'au siège de la communauté de communes à Labastide-Saint-Pierre. Ces registres de concertation ont recueilli près de 110 observations et demandes de la part des habitants du territoire, ou concernés par le territoire.

43 personnes se sont présentées lors des 6 permanences sur rendez-vous, organisées au mois de mars 2021.

Les courriers envoyés, durant cette seconde période, à la Madame la Présidente de la communauté de communes par voie postale ainsi que les courriers électroniques, été versés aux registres de concertation.

L'analyse des registres et observations du public - 1^{er} arrêt -

Les remarques analysées ont été regroupées selon 8 thèmes.

Les zones agricoles ou naturelles	74 demandes	43,5%
Les zones U3	39 demandes	22,9%
Les zones urbaines U1-U2	19 demandes	11,2%
Les zones à urbaniser AU	14 demandes	8,2%
Les remarques générales sur le PLUi	11 demandes	6,5%
Espaces boisés classés	5 demandes	2,9%
Les STECAL	4 demandes.	2,4%
Les emplacements réservés	4 demandes.	2,4%
Total	170 demandes	

Une réponse par thème est apportée à chaque demande enregistrée dans l'annexe jointe.

L'analyse des registres et observations du public - 2^{ème} arrêt -

Les remarques analysées ont été regroupées selon 8 thèmes.

Les zones agricoles ou naturelles	57 demandes	53,3%
Les zones U3	31 demandes	29,0%
Les zones urbaines U1-U2	8 demandes	7,5%
Les zones à urbaniser AU	9 demandes	8,4%
Les remarques générales sur le PLUi	0 demande	0,0%
Les STECAL	2 demandes.	1,9%
Les emplacements réservés	0 demande	0,0%
Espaces boisés classés	0 demande	0,0%
Total	107 demandes	

Une réponse par thème est apportée à chaque demande enregistrée dans l'annexe jointe.

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi 12, dès décembre 2015 jusqu'au premier arrêt et du 26 décembre 2019 à ce jour préalablement à un deuxième arrêt.

Au vu de la participation du public aux réunions publiques et dans les registres, les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre en lien avec les communes, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques a permis de recueillir de nombreux avis et remarques. Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie.

Les observations et propositions ont été enregistrées de manière à être conservées par la communauté de communes.

L'ensemble de ces remarques a été pris en compte au fur et à mesure par les élus référents en urbanisme, suite aux groupes de travail et ateliers d'élus où des représentants des communes concernés étaient conviés. Les réponses sont aujourd'hui intégrées au projet

de PLUi à arrêter. Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé en tenant compte de l'expression des habitants du territoire.

La commission aménagement a préparé le bilan de la concertation le 22 juin 2021.

Aussi au regard des moyens de concertation mis en œuvre, des contributions recueillies et des réponses apportées, Il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi-12 tel que présenté et complété par le bilan annexé à la présente délibération.

Vu le bilan de cette concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études, et sont conformes aux délibérations du 24 novembre 2015, du 28 novembre 2019 et du 22 octobre 2020,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation,

Après avis favorable sur le projet du bilan de la concertation publique par la commission aménagement le 22 juin 2021,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De clore ladite concertation ;
- D'arrêter le bilan de la concertation publique mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et dans chaque commune concernée pendant UN mois. Il est en outre publié au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;
- De dire que le bilan de la concertation est tenu à la disposition du public sur le site internet et au siège de la communauté de communes.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 157 –

Élaboration du PLUi 12 - 2^{ème} arrêt du projet d'élaboration du PLUi des 12 communes de l'ex-Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier en date du 24 novembre 2015 ;

Vu l'adoption de l'application de la modernisation du contenu du PLU dans l'élaboration du PLUI par délibération de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier en date du 7 avril 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2016 de la communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier portant réduction du territoire concerné l'élaboration du PLUI suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunal et portant modification du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, avec plus particulièrement les compétences liées à l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne en date du 30 mars 2017 formalisant le débat tenu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne du 29 juin 2017 (n°2017-06-29-179bis) fixant l'évolution de la politique d'urbanisme de la communauté de communes, actant la poursuite du PLUI ;

Vu la délibération de la communauté de communes Grand Sud Tarn Garonne du 29 juin 2017 (n°2017-06-29-180) adaptant à la nouvelle configuration intercommunale, les modalités de collaboration entre communes et communauté ;

Vu le projet d'élaboration du PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique, et ses annexes ; dossier complet annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 7 février 2019 (2019-02-07) arrêtant une première fois le projet de PLUI12 ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 (2019-11-28-) décidant de modifier le projet PLUI 12 arrêté le 7 février 2019 et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2021, prise préalablement à la présente, arrêtant le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUI12 ;

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal des 12 communes du terroir de Grisolles et Villebrumier (PLUI 12) a été prescrite le 24 novembre 2015 par délibération du conseil communautaire de l'ex-CCTGV. Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public. L'élaboration de ce document concerne les 12 communes de Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide Saint Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier.

Après la fusion des communautés de communes Pays de Garonne et Gascogne, Garonne et Canal et du Terroir de Grisolles et Villebrumier, pour former la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 29 juin 2017, de poursuivre l'élaboration du PLUI 12 engagée par l'ex- CCTGV.

Le projet de PLUI, arrêté le 7 février 2019, a été communiqué aux personnes publiques et soumis à l'enquête publique du 3 juin au 12 juillet 2019. Suite à l'avis défavorable de la Commission d'Enquête, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 28 novembre 2019, de modifier le projet de PLUI arrêté et d'ouvrir une nouvelle phase de concertation du public.

Aujourd'hui, après une première phase d'arrêt et l'ouverture d'une seconde phase de concertation, dont bilan vient d'être présenté dans une délibération spécifique, les travaux d'élaboration du projet de PLUi 12 arrivent à leur terme. Il s'agit, maintenant, de procéder à un nouvel arrêt du PLUi 12 qui sera ensuite communiqué aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique,

La présente délibération d'arrêt du projet retrace dans une première partie le processus de collaboration mis en œuvre avec les 12 Communes concernées par le dossier, mais aussi avec les Personnes Publiques Associées et Consultées à l'élaboration du projet. Dans une deuxième partie, la délibération présente le projet soumis à nouvel arrêt : elle rappelle les objectifs du projet d'Aménagement et Développement Durables intercommunal (PADDi), elle détaille le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que du règlement écrit et graphique et, enfin en dernière partie elle énonce les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace.

I - La Collaboration avec l'ensemble des Communes membres et le travail avec les Personnes Publiques Associées et Consultées.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi-12 a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 12 Communes concernées et adaptées en 2017 à la nouvelle configuration communale. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été associées à l'élaboration des documents tout le long de la procédure ainsi que les Personnes Publiques Consultées qui en ont fait la demande, lors de la prescription.

Depuis le lancement de la procédure, ce sont près de 180 séances de travail qui ont été organisées sous différentes formes avec les communes et/ou les services extérieurs (assemblées plénières, atelier d'élus, groupes techniques...). L'approche environnementale de l'urbanisme (AEU²) mise en œuvre est retracée dans le carnet de bord AEU² annexé au projet à arrêter. Cette approche articule étroitement la collaboration entre élus, avec l'association des personnes publiques et la concertation publique.

Les personnes publiques associées ont été invitées aux six étapes clef de l'élaboration du projet de PLUi.

Les différentes étapes d'élaboration de ce projet ont été présentées pour validation au bureau communautaire en octobre 2016 (diagnostic) et février 2017 (PADD), puis les 26 mars 2018 (OAP), 11 juin 2018 (zonage), 22 octobre 2018 (règlement), 10 décembre 2018 (dossier avant arrêt) et 24 juin 2021 (avant nouvel arrêt).

II- Présentation du dossier de PLUi-12 soumis à nouvel arrêt

Comme rappelé en préambule le projet de PLUi 12 arrêté le 7 février 2019 avait fait l'objet d'une part, d'observations de la mission régionale de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées et d'autre part d'un avis défavorable émis la commission d'enquête. Aussi le contenu du projet soumis à ce nouvel arrêt prend en compte les remarques qui portaient sur :

- la délimitation de certaines zones en extension du tissu urbain existant,
- la constructibilité de la zone U3,
- des modifications ou explicitations à apporter au règlement littéral,
- le renforcement nécessaire de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du document,
- la mise à jour de certains documents à mettre en annexe du PLUi

Le contenu du nouveau de projet PLUi prend aussi en compte certains projets qui ont émergé depuis le premier l'arrêt du projet.

a) Rappel des orientations du PADDi

Les orientations du projet de PADDi fixent les objectifs suivants :

- Une croissance démographique maîtrisée de 1,75% par an, soit environ 4300 habitants supplémentaires d'ici 2032.
- Passer d'une consommation moyenne de 1230 m² par logement à 850 m² par logement.
- Un objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ordre de 25% (268 hectares consommés toutes zones confondues entre 2010 et 2020)
- Un objectif de lutte contre l'étalement urbain de l'ordre de 15% (environ 1823 hectares de zones constructibles dans les documents d'urbanisme actuels) et de 50 % par rapport à la consommation des espaces en extension de l'enveloppe urbaine.
- Accueillir différemment les entreprises, de préférence en renforcement des centres-bourgs, avec une réduction de près de 45 hectares de l'offre foncière à vocation économique par rapport aux documents d'urbanisme actuels.
- Prévoir le développement d'équipements au service du public.

b) La traduction du PADDi dans les orientations d'aménagement et de programmation

Plusieurs types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont déclinés dans le PLUi 12 :

-L'OAP transversale :

Elle concerne la totalité des zones du PLUi 12, à l'exception de la ZAC GSL, qui dispose de sa propre charte, et décline des principes d'aménagement à respecter ou vers lesquels tendre en lien avec le PADDi.

- L'OAP « commerces » :

Elle est obligatoire compte tenu de l'absence de SCoT sur le territoire. Elle exprime les choix du PADDi en matière de commerces et de renforcement des centres-bourgs. L'objectif principal de cette OAP est de lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-bourgs et de maîtriser la consommation d'espaces dédiés à l'accueil d'activités.

Les OAP des zones AUECO :

Elles portent sur trois secteurs majeurs de développement économique pour le territoire : la zone de Saint-Jean à Grisolles, l'extension de la ZAE des Palanques à Bessens et l'extension de l'entreprise Liebherr à Campsas. Ces secteurs répondent à un besoin spécifique d'accueil de nouvelles entreprises, au sein de zones d'activités dédiées, ou d'extension d'entreprises déjà existantes, et ce en complémentarité de l'offre foncière spécifique proposée par Grand Sud Logistique.

L'OAP « GSL » :

Située sur les communes de Campsas et de Labastide-Saint-Pierre, elle est inhérente au dossier de réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique dont elle décline les grands principes d'aménagement.

Les OAP U1, U2 et AU :

Ces OAP concernent des vides urbains, le plus souvent insérés au cœur des zones urbanisées et plus rarement des secteurs en extension urbaine, qui vont permettre par leur urbanisation le développement démographique souhaité du territoire.

Ces OAP sont au nombre de 42. Elles couvrent une superficie totale de 78,9 hectares et permettent la réalisation minimale d'environ 1060 logements, soit une surface maximale moyenne de 745 m² par nouveau logement pour une densité de 13,4 logements à l'hectare.

Un échancier à l'urbanisation a été défini pour l'ensemble de ces OAP, à l'échelle de chaque commune, afin de permettre un développement cohérent et « sans à-coups » du territoire.

Les OAP des secteurs U3 :

Elles déclinent l'axe III du PADDi « Se mettre en capacité d'accueillir de manière cohérente et durable » et en particulier le point 3 « Limiter le développement des quartiers disjoints » en permettant une « densification maîtrisée de ces quartiers selon des critères objectifs de cohérence urbaine et de desserte par les réseaux ».

Elles vont permettre une densification raisonnée des secteurs retenus en définissant un nombre de logements attendus pour chacun d'entre eux. Cette densification n'est pas obligatoire mais l'implantation des premières constructions ne devra pas compromettre l'objectif de densification défini par l'OAP.

Les OAP des secteurs U3 sont au nombre de 135, et permettent la réalisation potentielle de 257 logements (nombre de logements attendus à terme).

c) La traduction du PADDi dans les règlements écrit et graphique

-Le règlement écrit :

Le règlement écrit définit pour chaque zone les conditions d'utilisation des sols la sous forme de tableau par destinations et sous-destinations et rubriques des formulaires d'autorisations d'urbanisme pour les aménagements.

Chaque STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) est réglementé individuellement, en raison de ses spécificités et selon les dispositions du code de l'urbanisme.

Les zones U1, U2, et U3 sont réglementées sur la base de la forme urbaine qu'il est souhaitable de conserver, retrouver ou rectifier. Des prescriptions environnementales sont contenues dans le corps de la règle (implantation, emprise au sol, présence des énergies renouvelables, stationnements...) répondant aux orientations du PADDi.

-Le règlement graphique :

Le zonage fait apparaître en complément des contours et dénominations des zones : les limites communales, les zones non aedificandi, les espaces boisés classés, les protections au titre des articles du code de l'urbanisme (les éléments de paysage et le bâti à préserver, les zones humides et les points de vue remarquables), les emplacements réservés, les linéaires de mixité fonctionnelle, les changements de destination.

III - La justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Modération de la consommation d'espaces en matière d'habitat :

Le projet zonage du PLUi 12 compte 157 hectares de zones constructibles disponibles avec une vocation principale d'habitat pour un potentiel d'environ 1850 logements, soit une moyenne de 850 m² par nouveau logement. La réduction de la consommation d'espaces pour les dix années à venir s'élève ainsi à un peu plus de 30 hectares par rapport à la décennie précédente, tout en permettant la réalisation d'un nombre supérieur de logements.

Lutte contre l'étalement urbain en matière d'habitat :

Les zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme communaux en vigueur couvrent une superficie de 1551,5 hectares (zones urbaines et à urbaniser confondues).

Le projet zonage du PLUi ramène ces surfaces à 1354,4 hectares (zones urbaines et à urbaniser confondues), soit une réduction de 197,1 hectares. Le resserrement des zones constructibles prévu par le PADDi génère donc une diminution de l'étalement urbain potentiel de près de 200 hectares, soit une baisse de 13%.

Modération de la consommation d'espaces en matière économique

La surface totale consommée ces dix dernières années pour des constructions à vocation économique s'élève à près de 26,5 hectares, dont 18 hectares en extension urbaine hors GSL. Les surfaces consommées sur la ZAC GSL n'ont pas été intégrées à la définition de l'objectif de modération de consommation d'espaces car elles répondent à l'axe « Soutenir les formes de développement économique cohérentes avec le projet de territoire » du PADDi, dans son orientation « Poursuivre le développement de Grand Sud Logistique (GSL) ». Le PLUi prévoit un potentiel constructible de 25ha, soit une consommation foncière potentielle à l'horizon 2032 quasiment équivalente à ces dix dernières années. La consommation des espaces naturelles, agricoles et forestiers s'élève à 37.7 hectares, soit une modération de l'ordre de 35%.

Lutte contre l'étalement urbain en matière économique

Les documents d'urbanisme communaux en vigueur avant le PLUi du Terroir de Grisolles et de Villebrumier regroupaient 196,3 hectares de zonage à vocation économique (hors GSL). Le PLUi prévoit de réduire ces zones pour ventiler l'accueil économique différemment, et ramène la surface des zones économiques (hors GSL) à 161,7hectares. Le resserrement des zones constructibles à vocation économique génère ainsi une diminution de l'étalement urbain de l'ordre de 18 %.

Modération de la consommation d'espaces en matière d'équipements

Entre 2010 et 2020, 4,1 hectares ont été consommés pour la réalisation d'équipement public ou d'intérêt collectif. Le projet PLUi prévoit un potentiel constructible de 17 hectares, la consommation prévue pour les dix prochaines années est donc supérieure à celle connue lors de la période précédente. Ce potentiel est destiné à assurer la qualité des services à sa population.

35

Lutte contre l'étalement urbain en matière d'équipements

Les documents d'urbanisme communaux en vigueur avant le PLUi du Terroir de Grisolles et de Villebrumier regroupaient 75.7 ha de zonage à vocation d'équipements publics. Le PLUi prévoit 78.1 ha, augmentation minime qui reste cohérente avec les besoins du territoire.

Incidences du Plui 12 sur l'environnement

Le territoire de l'ex CCTGV est concerné par des sites Natura 2000, le PLUi 12 est donc soumis à évaluation environnementale. Si certains points de vigilance sont relevés dans l'évaluation des incidences sur l'environnement il apparaît, en conclusion de cette étude, que le projet de PLUi de l'ex terroir de Grisolles et de Villebrumier n'a pas d'incidence négative sur la préservation des sites Natura 2000. Il tend même à préserver voire renforcer des milieux favorables aux enjeux écologiques déterminés sur ces sites.

Avec la précédente délibération, le Conseil Communautaire vient d'arrêter le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi, qui a permis une bonne information de la population.

Un important travail de collaboration entre les communes et la communauté communes, et d'association des partenaires extérieurs, a permis de définir le projet de PLUi 12:

- les enjeux issus du diagnostic du territoire ont reçu un accueil très favorable.
- les orientations du PADDi ont été largement partagées et acceptées.
- les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions ont été élaborées avec les communes.

Le projet de PLUi (1) ainsi construit peut être proposé pour nouvel arrêt au conseil communautaire.

Cependant il est rappelé que le territoire du PLUi 12 est situé hors SCOT, la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée sera donc sollicitée sur ce projet, conformément aux articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme. La CDPENAF examinera également ce projet de PLUi au titre de l'urbanisation limitée, ainsi que les STECAL et le règlement des extensions et annexes en zone agricoles et naturelles,

Vu le projet de PLU Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV et ses annexes ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'arrêter le projet de PLU Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération et le projet de PLUi arrêté seront transmis au préfet du département du Tarn et Garonne, aux communes membres concernées et aux personnes publiques associées, ainsi qu'à ceux qui ont demandé à être consultés (articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du code de l'urbanisme) ;
- De dire que la dérogation préfectorale au titre de l'urbanisation limitée hors SCOT (articles L142-4 et L142-5) sera sollicitée, ainsi que l'avis de la CDPENAF au titre des articles L153-16 alinea2 (territoire hors SCOT), L151-12 (extensions et annexes) et L 151-13(STECAL) ;
- De dire que les communes membres concernées disposent de 3 mois à compter de ce jour pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable, (articles L.153-15 et R153-5 du code l'urbanisme) ;
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et dans chaque commune membre concernée pendant UN mois (article R.153-3 du code de l'urbanisme) ;
- De dire que le dossier sera à disposition du public au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la communauté de communes.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 158 –

Dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols – demande de subvention à l'État

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021.04.01 – 40 – du 1^{er} avril 2021, sollicitant une subvention auprès de l'Etat pour la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre du service mutualisé de l'instruction du droit des sols, la communauté de communes a la responsabilité de la mise à disposition du logiciel métier servant au suivi de l'instruction.

Le programme « Action Publique 2022 » lancé par le gouvernement en octobre 2017 prévoit que, dès le 1^{er} janvier 2022, en matière de demande d'autorisation d'urbanisme, les collectivités devront permettre aux pétitionnaires de :

- Pouvoir saisir l'administration par voie électronique pour toutes les communes
- Pouvoir dématérialiser l'ensemble de l'instruction pour les communes de plus de 3500 habitants.

Lors de la consultation des prestataires en 2019 pour renouveler le logiciel métier ces points ont été anticipés et l'outil est évolutif, afin d'intégrer ces nouvelles obligations.

Les prestations intègrent donc :

- La saisine par voie électronique (SVE) avec e-permis
- La dématérialisation totale de la chaîne d'instruction en lien avec les plateformes développées par l'État
- Les formations.

L'enveloppe financière globale en investissement affectée peut s'établir ainsi :

	TTC	HT
Licence et développement	5 670	4 725
Formations	9 990	8 325
TOTAL	15 660	13 050

L'enveloppe financière globale en fonctionnement affectée peut s'établir ainsi :

	TTC	HT
Prestation informatique de paramétrage	2 000	1 666
TOTAL	2 000	1 666

Lors des réunions de préparation de ces actions avec les services de l'État, la DDT a conseillé aux centres instructeurs de déposer un dossier de demande de subvention au titre du plan de relance. Le financement pouvant aller jusqu'à 100 %.

Ainsi, il est proposé de solliciter cette aide. Le plan de financement prévisionnel peut s'établir de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Licence et développement	4 725	État 100 %	14 716
Formations	8 325	Autofinancement	0
Prestation informatique de paramétrage	1 666		
TOTAL SUBVENTIONNABLE	14 716	TOTAL	14 716

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Au vu des éléments décrits ci-dessus et l'obligation de mettre en œuvre ces évolutions numériques, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au développement de ces nouveaux outils numériques ;
- D'autoriser Mme la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'État pour le développement de ces nouveaux outils ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr TUYERES : Précise que les modalités de mise en œuvre de la Saisie par Voie Électronique (SVE) dans les communes seront abordées lors d'une prochaine commission Urbanisme.

Délibération n° 2021.07.01 – 159 –

Institution et délégation du droit de préemption urbain sur les parcelles C80 et C81 de la Commune de BEAUPUY

38

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire,

Considérant que la délégation du DPU aux communes permet à celles-ci d'acquérir en priorité, dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, des biens faisant l'objet de cessions situés dans un périmètre de droit de préemption délimité par la carte, en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement,

La commune de Beaupuy a sollicité la communauté de communes par délibération du 4 juin 2021 afin de demander un nouveau périmètre de DPU sur les parcelles cadastrées C80 et C81 et la délégation de son exercice.

Ces parcelles seront destinées à la réalisation de logements locatifs et à la construction d'un local communal dédié à la vie associative.

Il est demandé au conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles C80 et C81 de la commune de Beaupuy, incluses dans la zone constructible de la carte communale et d'en déléguer l'exercice à la commune de Beaupuy, compétente pour les opérations projetées.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'instituer le Droit de Prémption Urbain, sur les parcelles, cadastrées C80 et C81 situées sur la Commune de BEAUPUY ;
- De déléguer ce droit de préemption à la Commune de BEAUPUY.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr REY : Explique que la commune souhaite acquérir ces 2 parcelles pour construire des bâtiments à usage locatif ou commercial.

Délibération n° 2021.07.01 – 160

Projet de construction de 68 logements route de la VILLEDIEU DU TEMPLE sur la commune de MONTECH -- Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, ;

Vu la demande de la commune de Montech en date du 10 juin 2021 ;

39

La commune de Montech a sollicité la communauté de communes afin de conclure une convention de « projet urbain partenarial » (PUP) prévoyant la prise en charge financière d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par la construction de 68 logements à bâtir sur les terrains situés route de la ville Dieu-du-Temple, au lieu-dit PERCIN à MONTECH (82), par l'aménageur XF Investissement.

Les équipements concernés sont :

- La création d'une circulation piétonne et cycles unilatérale de 2,4 mètres de large au minimum le long de la RD 42 route de La ville-Dieu-du-Temple entre le numéro 1017 route de La ville-Dieu-du-Temple et le pont enjambant le canal Montech-Montauban ;
- La création d'une circulation, piétonne et cycles, unilatérale de 2,4 mètres de large au minimum le long de la RD 108 route de Lacourt-Saint-Pierre entre le numéro 278 route de Lacourt-Saint-Pierre et le pont enjambant le canal Montech-Montauban ;
- La collecte des eaux pluviales par busage du fossé existant et raccordement aux réseaux existants.

Conformément à l'article L 332-11-3 3° du code de l'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements, peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La convention peut prévoir que la contribution financière soit versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.

Ces équipements publics étant de compétence communale, la commune sera maître de l'ouvrage et les financera sur son budget communal.

La commune demande prise en charge par l'aménageur de 70 % du coût des équipements, pour répondre à la fraction du coût proportionnelle aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

La commune demande également que le versement par l'aménageur soit fait directement à la commune assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics, conformément au dernier alinéa de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L331-11-4 du code de l'urbanisme, dans la commune où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention PUP, sont exclues du champ d'application de cette taxe, pendant un délai fixé par la convention qui ne peut excéder 10 ans.

La commune de MONTECH demande que ce délai soit fixé à 5 ans.

Vu le périmètre du PUP joint au projet de convention, ci-annexé ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver le périmètre du Projet Urbain Partenarial sur le secteur PERCIN de la Commune de MONTECH et les termes de la convention ci-annexée ;
- De dire que les équipements publics étant de compétence communale, la Commune de Montech en assurera la maîtrise d'ouvrage ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

40

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr MOIGNARD : Précise que cette procédure permet d'aménager des secteurs après négociation avec l'aménageur. C'est une opération financière intéressante pour la commune.

Mr CASTELLA : Indique que la commune de Grisolles a eu recours à la même procédure pour pouvoir réaliser de grosses opérations dans les OAP, compte tenu du coût exorbitant des travaux.

Délibération n° 2021.07.01 – 161 –

Élaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Le territoire de Grand Sud 82 émet 123 000 tonnes de Co₂. Le secteur des transports est responsable de 49% de ces émissions (3/4 par les voitures individuelles et 1/4 par les poids lourds). Ce secteur est le 1er émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES). Il s'agit également du 2ème poste consommateur d'énergie (36 % des 594 000 KWh consommés par an). Les transports ont aussi un fort impact sur la qualité de l'air respiré.

En 2017, selon l'INSEE, 90,2% de la population utilisait un moyen de transport motorisé pour se rendre au travail. La part de la marche à pied représentait 4%, celle du vélo 0,6% et celle des transports en commun 3%. Sur le reste du département, la part d'utilisation du vélo était à hauteur de 1,4%. Au niveau régional, elle se situait à hauteur de 2,4%.

La mobilité est étroitement liée à l'automobile. L'usage du vélo dans les déplacements domicile-travail est très faible sur le territoire. A contrario, le cyclotourisme est important sur le territoire.

Réduire l'usage de la voiture individuelle est un objectif à la fois de la stratégie mobilité et du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET) de l'intercommunalité. Pour répondre à cette finalité, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD 82 poursuit plusieurs objectifs. Parmi ces derniers, l'intercommunalité a affiché la volonté d'encourager la mobilité alternative. La réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) s'inscrit dans ce cadre.

L'étude « Intermodalité autour du fer et mobilités innovantes » réalisée par le cabinet ITER en 2018 et 2019 a permis d'entamer la réflexion sur le vélo et le lien avec les déplacements domicile-travail, notamment en étudiant le rabattement entre les centres bourgs et les gares des 3 communes dotés de ces équipements.

Disposer d'un Schéma Directeur Cyclable permettra à la Communauté de Communes de développer le « réflexe vélo » nécessaire à l'introduction d'une dimension cyclable dans les projets routiers et d'urbanisme. Cette démarche d'inscrit dans une volonté de favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux. Le SDC doit constituer un outil permanent d'aide à la décision, en termes de programmation et de planification des itinéraires cyclables à conforter ou à créer. Son contenu s'attachera à :

- > Doter les services de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD 82 en charge des questions concernant les déplacements vélos d'un cadrage général permettant de déterminer les liaisons d'intérêt communautaire, les priorités et les programmations à envisager,
- > Assurer la coordination technique de ces aménagements entre gestionnaires de voirie,
- > Préciser les orientations budgétaires.

Le Schéma Directeur Cyclable doit répondre aux objectifs suivants :

- > Développer la pratique cyclable, notamment auprès des actifs résidant à proximité de leur lieu de travail, mais également des itinéraires cyclables touristiques,

- > Assurer des aménagements cyclables sécurisés et continus (continuité des projets cyclables à différentes échelles),
- > Assurer l'intermodalité vélo/transports collectifs/piéton/voiture pour favoriser un report modal,
- > Développer une information et communication permettant de répondre aux attentes des usagers et des aménageurs,
- > Hiérarchiser les liaisons (régionales, intercommunales, communales) afin de fixer le cadre d'intervention de la Communauté de Communes, en cohérence avec sa compétence voirie.

Ainsi, afin de développer réellement l'usage du vélo comme moyen de déplacement, les principes fondamentaux à retenir seront les notions de continuité et de sécurité du réseau.

L'enjeu de cette démarche est de proposer aux habitants de la CC Grand Sud 82 un réseau cyclable sécurisé, continu, cohérent et de qualité, afin d'encourager la pratique du vélo au sein du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, il est proposé de missionner un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation du schéma directeur.

Organisation de l'étude

L'élaboration du SDC s'appuiera sur une démarche de concertation et de consultation avec les acteurs concernés. Le chef de projet de la Communauté de Communes constituera le principal interlocuteur du bureau d'études retenu. De nombreuses autres entités devront être consultées, notamment les communes membres, le Département du Tarn-et-Garonne, la Région Occitanie, l'État et toutes autorités intervenant sur les déplacements.

42

L'étude comportera une tranche ferme et une tranche optionnelle (plan de communication/animation). La tranche ferme comportera trois étapes :

1. Diagnostic (description des pratiques et des besoins des cyclistes, inventaire des aménagements et services existants d'une part et des projets d'autre part, déclinaison des potentialités, etc.),
2. Définition du réseau cyclable, sur la base de scénarii, dans une logique de hiérarchisation du réseau (liaisons régionales, intercommunales, communales)
3. Définition d'un plan d'actions « clé en main » sous forme de fiches opérationnelles.

Le candidat devra par la suite proposer des indicateurs d'objectifs clairs et atteignables afin de juger l'impact du schéma directeur cyclable intercommunal.

Le coût de cette étude est estimé à 40 000€ TTC. La réalisation de cette dernière est prévue au budget primitif de 2021. Une consultation de bureaux d'études selon une procédure adaptée sera lancée dans les mois à venir.

Plan de financement de l'étude - Subventions

Pour accompagner les territoires à définir et animer leur politique cyclable, l'ADEME lance en 2021 l'appel à projets AVELO2. Ce programme soutient notamment la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables. Le taux maximal de subvention est de 50%.

La réalisation d'un SDC peut aussi répondre à l'axe 9 de la DETR, à savoir l'aide à l'ingénierie territoriale pour les projets structurants, appelant par la suite la réalisation de projets d'investissement. La subvention est limitée à 50 000€. La réalisation d'un SDC peut aussi bénéficier d'une aide européenne du FEADER. Le taux de cofinancement est de 60% maximum avec une subvention limitée à 60 000€.

Une demande sera déposée auprès de chaque financeur. Le plan de financements suivant pourrait être envisagé, dans l'attente de sollicitations de subventions supplémentaires :

PLAN DE FINANCEMENT			
ADEME (C2E AVELO2)	16 666,66 € HT	50%	Dossier à déposer
ETAT (DETR), EUROPE, ETC	9 999,99 € HT	30%	Demande officielle à effectuer
FONDS PROPRES/EMPRUNT Communauté de Communes	6 666,68 € HT	20%	
TOTAL HT	33 333,33 € HT	100%	

Le titulaire du marché d'étude sera désigné au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget 2021,

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a décidé :

- D'approuver la réalisation d'une étude et son financement, afin de procéder à l'élaboration d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) sur le territoire de la CC Grand Sud 82 ;
- D'autoriser Mme la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles ;
- De charger Mme la Présidente du lancement de la procédure de consultation des bureaux d'études selon une procédure adaptée, et de la signature de tous les documents nécessaires à l'application de la présente.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Mr IDRISSE : Demande s'il existe un schéma national ou interrégional.

Mme AMBROSIALI : Répond qu'il existe un schéma national des vélos routes.

Mr IDRISSE : Demande si le schéma de la CC s'y rattache.

Mr TUYERES : Explique qu'un 1^{er} schéma cyclage avait été développé par l'ex-CCTGV, qui venait faire la jonction avec ces vélos/routes, et vélos/voies vertes. L'idée est de poursuivre la même dynamique, mais aussi d'aller au-delà des enjeux de tourisme et de loisir. Cette future étude va amener la CC à réfléchir sur des enjeux tels que la sécurisation de certains accès aux lieux de travail ou pour se rendre à des infrastructures comme les gares. La Région sera l'un des acteurs pour construire ce schéma.

Mme la Présidente : Indique qu'il est indispensable de mobiliser la Région sur ce sujet au-delà du financement.

Sortie de Mme Marie-Christine COULON

Délibération n° 2021.07.01 – 162

Réalisation de travaux de démolition/construction du pont de BESSENS avec mise en place d'un pont provisoire – validation du programme et de l'enveloppe financière pour le lancement de la procédure de consultation pour la réalisation de cette opération

Rapporteur : Frédéric IUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre de la compétence voirie, la communauté de communes est responsable de l'entretien et la voirie et des ouvrages d'art sur les voies d'intérêt intercommunal. Afin de réaliser un état des lieux de ces ouvrages, elle a mandaté un Bureau d'études spécialisé qui a été chargé, dans un deuxième temps, d'élaborer un 1^{er} audit sur l'état des 250 ouvrages principaux, afin d'établir un programme d'intervention pluriannuel.

Cette étude a démarré en septembre 2020 et est réalisée par le groupement OUVRAGES et PATRIMOINE et SOGEFI.

L'audit été effectué que sur la totalité des ouvrages principaux, le BET a alerté la collectivité quant à l'état de certains ponts. Des mesures provisoires ont été prises et demandées aux Maires des communes concernées (limitation de tonnage, mesures d'urgence...).

Parmi ces ouvrages, celui de la VC2 Chemin des Palanques à Bessens s'est avéré préoccupant, et à traiter en priorité. En effet, L'entreprise NOVACOOP est contrainte de passer par cet ouvrage pour mener son activité.

La construction d'un pont neuf (le pont actuel ne pouvant être renforcé pour du passage de 40 tonnes) prendra plusieurs années, et la mise en place d'un pont provisoire s'avère nécessaire pour permettre la poursuite de l'activité agricole. Cette solution a été validée lors d'une réunion à la mairie en présence du maire, des représentants de la communauté de communes et des services de l'État (Préfecture) le 18 février 2021.

Pour mener à bien cette opération, la communauté de communes a confié une mission d'AMO au CEREMA, qui a eu en charge la réalisation du programme technique sur l'installation d'un pont provisoire que sur la construction du pont définitif.

A la suite de plusieurs réunions techniques la solution retenue, qui semble la plus adaptée à la situation et au contexte, consiste à :

- Créer un pont provisoire d'une longueur d'environ 30 mètres et d'une largeur utile de 3.50 m, de type Viaduc Métallique Démontable (VMD), avec des culées constituées de murs en béton armé avec pieux ;

- Mettre en place des rampes d'accès ;
- Démolir l'ouvrage existant ;
- Reconstruire un pont définitif sur le même emplacement, avec une voie de circulation et un trottoir, d'une largeur totale de 6.90m et d'une longueur identique à celle du pont actuel ;
- Remettre en état le site du pont provisoire.

Le Conseil Communautaire a été appelé à délibérer à deux reprises sur le coût des travaux de mise en place du pont provisoire et son plan de financement.

A ce jour, l'estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération est estimée à :

- 540 000 € H.T. pour le pont provisoire
- 1 200 000 € H.T. pour le pont définitif
- > soit **1 740 000 € H.T**

Cette opération nécessite également des prestations d'études diverses (sondage du sol, levé topographique, acquisitions foncières, CSPS, contrôleur technique et Maitrise d'œuvre). Ces dépenses sont estimées à :

- 97 000€ H.T. pour le pont provisoire
- 150 000€ H.T. pour le pont définitif y compris sa démolition
- > **soit 247 000 € HT**

Soit un coût global prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1 987 000 € H.T.

Au vu du montant estimé de l'opération, ces marchés de prestations relèvent de la procédure adaptée telle que définie par le code de la commande publique (article 2123-1 ainsi que les dispositions prévues au livre IV titre III du code de la commande publique).

45

Il est proposé de lancer une consultation sommaire auprès de Maîtres d'œuvres spécialisés en la matière.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2021,

Considérant les éléments décrits ci-dessus et l'obligation de réaliser ces opérations, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver le programme technique de l'opération tel que défini ;
- D'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au pont provisoire et définitif de Bessens telle que présentée ;
- De lancer la procédure de consultation pour l'ensemble des intervenants à mettre en place Maître d'œuvre, Coordinateur SPS, Contrôleur technique, pour la globalité de l'opération ;
- D'autoriser Mme la Présidente à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- De charger Mme la Présidente à solliciter toute subvention et à signer toute convention à intervenir à cet effet.

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Mme la Présidente : La Préfecture suit de très près ce dossier et des réunions périodiques sont organisées.

Mr IUS : Informe qu'une réunion sur ce sujet s'est tenue mercredi dernier à la mairie de Bessens en présence de la sous-préfecture et de l'entreprise NOVACOOOP. Y ont été présentés l'avancement du programme et les contraintes rencontrées par la CC notamment par rapport à l'achat des terrains. En effet, depuis quelques temps, le CEREMA et les services travaillaient sur l'achat de terrains dans le but de créer de nouvelles rampes pour y déposer un nouveau pont ; le but étant de ne pas couper la circulation. La création de ce pont à proximité de l'existant permettait une continuité de l'activité pour l'entreprise. Cependant, la CC a rencontré quelques difficultés notamment à communiquer avec l'un des propriétaires, et à se mettre d'accord sur le prix d'achat. Du coup, la CC a pris la décision de travailler sur la démolition de l'ouvrage, puis de remettre un point provisoire. Le prochain point d'avancement est prévu fin juillet.

Mr MAGNIER : Indique que pour éviter de doubler les allées et venues, un trajet a été trouvé : les camions descendront par le pont de chemin de fer et partiront par le pont canal. Cela limitera à 50% les passages sur le pont canal, qui est la structure la plus faible.

Mme la Présidente : Répond que c'est un dossier qui mobilise beaucoup les services. En outre, comme la CC se heurtait à un problème de foncier qui aurait pour effet de retarder considérablement le projet, il a été trouvé une solution alternative. Elle précise qu'une demande de subvention dans le cadre de le DETR, à hauteur de 50%, a été faite auprès de l'État.

Mr MOIGNARD : Informe que l'État a fait un inventaire sur le nombre et l'état des ponts, et qu'il serait souhaitable de trouver une politique afin que ces ponts ne soient pas réparés trop tardivement.

Mr MAGNIER : Précise qu'il y a également des pontets qui posent problème.

Délibération n° 2021.07.01 – 163 –

Avis sur le schéma de gestion des eaux pluviales et zonage des eaux pluviales arrêté de la commune de Grisolles

Rapporteur : Alain BELLOC

Retour de Mme Marie-Christine COULON
Sortie de Mme Matilde VILLANUEVA

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la demande de la commune de GRISOLLES ;

Par courrier en date du 4 juin 2021, la Commune de GRISOLLES demande l'avis de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne sur son schéma de gestion des eaux pluviales et son zonage des eaux pluviales, arrêté le 18 mai 2021.

En effet, la Commune de GRISOLLES souhaite disposer d'un schéma Directeur des Eaux Pluviales et d'un Zonage Pluvial sur son territoire. Cette démarche est en cohérence avec la SDAGE Adour Garonne, et permet une vision d'ensemble afin d'améliorer la connaissance et la gestion du réseau pluvial notamment vis-à-vis des projets d'aménagement et des pollutions.

Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de ce schéma sont les suivants :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux pluviales ;
- Préserver le milieu naturel ;
- Préserver les ressources en eaux souterraines et maîtriser l'impact des eaux pluviales sur les milieux récepteurs ;
- Prendre en compte les orientations d'urbanisme de la Commune de Grisolles ;
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect de la réglementation.

Cette étude a permis la réalisation :

- Du diagnostic du fonctionnement hydraulique des eaux pluviales de la commune ;
- D'un programme de travaux en vue de l'amélioration du fonctionnement du réseau pluvial de la commune ;
- D'un zonage pluvial définissant les dispositions à respecter pour la gestion des eaux pluviales (maîtrise quantitative et qualitative des ruissellements et écoulements).

47

Ce document prend en compte :

- La programmation par la Communauté de Communes, de l'amélioration des fossés de compétence intercommunale, après la réalisation des priorités 1 et 2 ;
- Les travaux à faire sur le Pézoulat en partie aérienne qui sont à l'étude avec la police de l'eau - qu'il est nécessaire de phaser : dans un premier temps, réaliser le bassin de rétention en amont pour pouvoir par la suite préciser les travaux à faire sur le Pézoulat en partie aérienne en fonction de la capacité que le bassin de rétention aura fait gagner au réseau ;
- La nécessité de création d'un emplacement réservé pour réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales et un fossé à l'ouest de la rue de Sapiac - Cet emplacement pourra être intégré au projet PLUi H lorsque la commune sera en mesure de fournir les caractéristiques techniques nécessaires : emplacement, dimension, notamment...

Considérant que le schéma de gestion des eaux pluviales et zonage des eaux pluviales de la Commune de Grisolles arrêté, n'empporte aucune remarque, ni observation particulière à relever,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De donner un avis favorable au schéma de gestion des eaux pluviales et zonage des eaux pluviales de la Commune de Grisolles arrêté.

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 164

Attribution de l'abondement à l'ECO CHEQUE de la Région Occitanie pour la rénovation énergétique des logements

Rapporteur : Jean-Luc BOCHU

Retour de Mme Matilde VILLANUEVA

Par délibération n° 2019.02.28-35, du 28 février 2019 et celle du 2021.06.10 – 133 – du 10 juin 2021, le conseil communautaire a décidé de la poursuite d'une politique en faveur de la transition énergétique, en attribuant un abondement à l'éco chèque logement de la Région Occitanie, et a défini ses modalités d'attributions.

Une convention de partenariat contre la précarité énergétique a été signée avec la région le 17 juillet 2019.

La communauté de communes abonde sur 20 éco chèques logement, en fonction des critères retenus par la région Occitanie.

Cet abondement concerne les propriétaires occupant d'une habitation située sur le territoire qui réalisent des travaux de rénovation énergétique. Le montant forfaitaire de l'aide locale est de 1000 €.

Il a été précisé que grâce à ce dispositif d'aide locale, 288 223.41 € (HT) de travaux de rénovation énergétique ont été ainsi engagés par les propriétaires depuis le lancement de 2019. Ces travaux permettent une économie de 294 988 KWh eq/an et une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 65 177 kg de Co₂ par an (soit près de 56,5 T de Co₂).

Considérant que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'accorder l'abondement d'un montant de 1000 € pour les dossiers suivants :

NOM, Prénom, CP COMMUNE	Montant des travaux (HT)	Nature des travaux	Autres aides perçues
CHABREDIER Martine Lieu-dit Contard 82600 MAS GRENIER	32 947.88 €	Pac air/eau ITE	19 000 € ANAH +FART 1 500 € région 500 € CD 82
VILLEGGER David route de Villebrumier 82370 NOHIC	19 291.80 €	Pac air/air Menuiseries	8176 € ANAH et FART 1500 € Région 300 € CD 82

- 51 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 165 –

Mesures environnementales compensatoires suite à autorisation de défrichement du 3 septembre 2019 – versement de l'indemnité prévue à l'article L 341-6 du Code Forestier

Rapporteur : Jean-Claude RAYNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande d'autorisation de défrichement du 24 avril 2019 ;
Vu le Code forestier, et notamment son article L 341-6 ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique, le syndicat mixte GRAND SUD LOGISTIQUE, était bénéficiaire d'une autorisation de défrichement dont la validité s'est éteinte le 7 juin 2018,

Considérant que la société 3R propriétaire de son foncier dans la ZAC depuis le 13 décembre 2017 n'a pu procéder au défrichement, comme il est autorisé en période automnale en 2017, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, a demandé le renouvellement de l'autorisation de défrichement de ces parcelles.

Le dossier a été déposé en Préfecture auprès des services compétents le 24 avril 2019 et complété le 3 juillet 2019.

Le courrier d'accusé réception du dossier complet de demande d'autorisation de défrichement daté du 9 juillet 2019, de la DDT, vaut autorisation tacite en date du 3 septembre 2019.

Ce courrier précise les modalités de compensation :

En cas d'obtention de cette autorisation tacite :

1- conformément aux dispositions de l'article L341-6 du code forestier qui impose que toute autorisation de défrichement soit subordonnée à des mesures compensatoires, vous devrez procéder, sur d'autres terrains, soit à des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, soit à des travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent¹ s'élevant à 24 472,02 €.

Vous pourrez vous libérer de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité du même montant.

Considérant qu'il est extrêmement difficile de trouver du foncier supplémentaire à destination des compensations à proximité de la ZAC Grand Sud Logistique, il est proposé libérer cette obligation en versant une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Cette indemnité est calculée sur la base de la valeur vénale de la terre agricole du secteur (3100€/ha) et le coût moyen d'un boisement (2800€/ha),

La superficie demandée dans le dossier était de 41478m², la superficie réellement défrichée est de 16078 m², l'indemnité se monte donc à 9 486,02€, au lieu des 24 472,02€ estimés.

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De libérer la Communauté de Communes de l'obligation à réaliser des travaux de reboisement pour une surface correspondant à la surface déboisée, en versant l'indemnité prévue de 9 486,02 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

•50 voix POUR

•00 voix CONTRE

•01 ABSTENTION (Mme JENNI Laura)

Mr Etienne ASTOUL : Souhaite que la CC soit exemplaire sur ce dossier, évite le plus possible le recours au paiement de l'indemnité et opte pour le reboisement.

Mme la Présidente : Répond que la problématique est de trouver des terrains à proximité, car tous ceux qui ont été proposés n'ont pas été validés par les services de l'Etat.

Mr RAYNAL : Précise que la CC a cherché pour répondre à cet objectif, mais que la seule solution, ici, est de payer cette indemnité.

Mme JENNI : Demande à quoi sert cette indemnité.

Mr RAYNAL : Répond qu'elle sert à reboiser des terrains.

Mme la Présidente : Trouve bien regrettable que la CC ne dispose pas de terrains à proximité.

Mr SOURSAC : Trouve paradoxal que l'État refuse de reboiser dans un périmètre proche, mais qu'il va se servir de l'indemnité versée pour le faire à 500km de là.

50

Délibération n° 2021.07.01 – 166 –

Animation touristique du territoire – attribution de subventions 2021

Rapporteur : Jacques MOIGNARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours ;

Chaque année, des associations participent à l'animation touristique du territoire, et déposent des demandes de subventions à la communauté de Communes.

Considérant que les demandes suivantes ont été examinées par la Commission Tourisme, et que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget 2021,

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'attribuer les subventions suivantes pour 2021 :

CONVIVENCIA	Animations touristiques 2021	2 000 €
LE LONG DEL CAMIN	Balisage/organisation de Randonnées pédestres	800 €
Vins de ST SARDOS	Animation œnotourisme AOP ST SARDOS	1 500 €
SAVEURS SENTEURS	ET Animation œnotourisme AOP FRONTON	1 500 €

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Délibération n° 2021.07.01 – 167 –

Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non-ménagers – Règlement de service et modification de la convention avec les professionnels

Rapporteur : Marie-Claude NEGRE

51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017.10.26 – 243 – du 26 octobre 2017 portant institution de la redevance spéciale ;

Vu la délibération n° 2018.03.29 – 45 – du 29 mars 2018, statuant sur les termes des conventions signées avec les professionnels ;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur le fonctionnement du service, et sa tarification,

Par délibération 2017.10.26 – 243 – la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a instituée la redevance spéciale pour les déchets ménagers prévue à l'article L 2 333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les conditions d'application ont été reconduites par délibération 2018.03.29 – 45 – du 29 mars 2018.

La redevance spéciale est destinée à financer l'élimination des déchets assimilés c'est-à-dire les déchets professionnels (commerçants, artisans, industriels, services tertiaires et services publics) éliminés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.

Les redevables de la redevance spéciale sont facturés indépendamment de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La collectivité n'a pas ailleurs aucune obligation d'exonérer de la TEOM les usagers payant la redevance spéciale.

La Communauté de Communes établit sa grille tarifaire en tenant compte du fait que la redevance spéciale doit correspondre au service rendu.

Le fonctionnement du service s'appuie sur règlement qui fixe ses modalités d'organisation, notamment, la nature et les quantités de déchets acceptés, la fréquence d'enlèvement, les conditions de présentation des déchets, la tarification, la révision des prix et la réactualisation des volumes.

La redevance spéciale est calculée (en référence à la délibération 2018.05.03 - 100 - du 3 mai 2018), à partir d'un forfait annuel, auquel s'ajoute le coût des litrages déclarés (et contrôlés sur place de façon régulière) en ordures ménagères résiduelles et en collecte sélective en fonction du nombre de collecte par semaine et du nombre de semaine dans l'année.

FORFAIT ANNUEL	100 €
Coût Ordures Ménagères Résiduelles	0,018 € / litre
Coût Collecte Sélective	0,0045€ / litre

52

Redevance Spéciale =

Forfait + (Coût OMR x volume bac x nb semaine/an x nb collecte/semaine)
+ (Coût CS x volume bac x nb semaine/an x nb collecte/semaine) - TEOM

Les décomptes sont établis semestriellement, à terme échu, par application des prix unitaires.

Considérant que certaines adaptations sont nécessaires, notamment :

- ➔ **La simplification/adaptation du calcul de la redevance spéciale**, à partir des éléments suivants :
 - A - Forfait annuel
 - B - Volumes hebdomadaires de déchets déclarés par le redevables (en litre) produits en Bac ou en sac selon le flux collecté
 - C - le nombre de collecte de déchets / semaine
 - D - le nombre annuel de semaines d'activité de l'établissement, en tenant compte de la saisonnalité de l'activité
 - E - le tarif au litre tenant compte du coût de la collecte et du traitement de déchets selon le flux collecté

Et la formule de calcul est la suivante pour chaque flux collecté :

Montant de la redevance spéciale = A+ (B x C x D x E) - (TEOM n-1)

- ➔ **Des modifications de la convention pour l'adapter au fonctionnement du service**

- Pour les organisateurs d'événements ponctuels (fêtes, manifestations, cérémonies...) la facturation se fera sur l'intégralité du volume des Bacs mis à disposition pendant la durée de la manifestation, sans franchise ;
- Transmission de la convention par courriel (en cas de non-retour dans un délai d'un mois l'utilisateur se voit notifier la convention en l'état et au montant fixé par cette dernière) ;
- Ajout en annexe du règlement de la Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers qui précise :
La possibilité, lors de contrôle, de refuser la collecte en cas non-conformité sur la nature de déchets déposés
Sont exonérés de la redevance spéciale (mais pas de la TEOM) les usagers dont la production de déchets hebdomadaires est inférieure à 700 litres (ordures ménagères + collectes sélectives)
Afin d'encourager le tri des déchets, la redevance spéciale intégrera un coût de collecte et traitement des emballages recyclables inférieur à celui de collecte et traitement des ordures ménagères.
Mise en place de moyens de paiements facilités (carte bancaire, TIP ou virement bancaire)

Vu le projet de convention 2021 et son annexe joint à la présente ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'adopter le règlement et modalité d'organisation du service tel que présenté ;
- De charger Mme la Présidente, de la signature des conventions de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non-ménagers avec les professionnels.

53

- 50 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 01 ABSTENTION (Mr ASTOUL Etienne)

Mr Etienne ASTOUL : renouvelle sa demande d'adaptation de cette taxe pour les E.H.P.A.D.

Mme la Présidente : Répond que si la CC donne une suite favorable à cette demande, ce coût va être supporté par l'ensemble des ménages.

Délibération n° 2021.07.01 – 168 –

GEMAPI – Entretien des milieux aquatiques / biodiversité – programme prévisionnel 2021 – demandes de subventions à l'Agence de l'Eau, au Département 82 et à la Région Occitanie

Rapporteur : Alain BELLOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, a Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, établit un programme pluriannuel de gestion (PPG) pour entreprendre chaque année, les travaux d'entretien des cours d'eau, de préservation des milieux aquatiques et des zones humides situés sur son territoire.

Le programme 2021-2025 prend en compte les 100 km de cours d'eau, dont l'entretien est assuré en régie directe, ainsi qu'une dizaine de zones humides définies comme prioritaires lors de la phase d'étude de priorisation réalisée en 2019.

Ce nouveau PPG intégrera des cours d'eau non gérés lors du précédent PPG (2014-2018).

Les travaux de la première année du PPG 2021-2025 pourront débuter à la fin de l'année et concerneront plusieurs cours d'eau en restauration, entretien, reprise des berges et plantations.

Pour 2021, les dépenses prévues au budget prévisionnel voté en avril 2021, s'élèvent à 528 395 €

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'eau, du Département 82, et de la Région Occitanie, comme présenté ci-dessous :

	Coût estimé TTC	Agence de l'eau	Conseil départemental	Région	Autofinancement
Communication 2021	2 000 €	1000.00 €	0.00 €	400.00 €	600.00 €
Cotisations syndicats 2021	70 331 €	-	-	-	70 331.00 €
Cotisation PAPI Montauban-Moissac 2021	14 474 €	-	-	-	14 474.00 €
Travaux entreprises 2021	217 505 €	88 190.00 €	34 220.00 €	37 324.00 €	57 771.00 €
Travaux régie 2021	24 130 €	3 193.33 €	5 121.21 €	3 338.48 €	12 476.97 €
Technicien + PPG/DIG 2020	79 955 €	37 520.00 €	1 065.00 €	2 130.00 €	39 240.00 €
Etudes digues	120 000 €	-	-	-	120 000.00 €
Total TTC	528 395 €	129 903.33 €	40 406.21 €	43 192.48 €	314 892.97 €
	528 395 €	25%	8%	8%	60%

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- De charger Mme la Présidente de solliciter les subventions attendues, et de signer toute convention ou document en application de la présente.

•51 voix POUR

•00 voix CONTRE

•00 ABSTENTION

Informations diverses :

Cours d'eau :

Mr MOURIAU : demande si le cours d'eau « le Lambon » est inclus dans la liste de la GEMAPI. Actuellement, il y a un barrage sur ce cours d'eau et il souhaite qu'il soit enlevé. Il s'est donc adressé aux services de la CC qui lui ont répondu qu'ils n'étaient pas compétents. Du coup, le 1^{er} barrage a été ôté par la commune. Cependant, 2 arbres ont poussé au cœur du cours d'eau. Il voudrait donc savoir si c'est à la commune de sortir ce barrage ou pas.

Mr BELLOC : Répond qu'il va examiner cette demande et donner une réponse rapidement.

Mme la Présidente : Rappelle la date de la Conférence des maires : mardi 6 juillet à 18h à Grisolles

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h25.

NOM	Prénom	SIGNATURE
ALBINET	Alain	
ARAKELIAN	Marie-Anne	Excusée - pouvoir à Mme LLAURENS
ASTOUL	Etienne	
ASTOUL	Jean	
AUTHESSERRE	Willy	Excusé - pouvoir à Mme ESTAVES
BARBAT	Brigitte	
BELLOC	Alain	
BEQ	Jérôme	Excusé - pouvoir à Mr BOCHU
BIERGE	Michel	
BOCHU	Jean-Luc	
BOREL	Sylvie	
BOUSQUET	Christian	Excusé - pouvoir à Mr IUS
BOUYER	Jean-Marc	
BUFFAROT	Monique	Excusée
CAMBROUSE	Christelle	Excusée - pouvoir à Mr QUILLET
CARDETTI	Laëtitia	
CASTELLA	Serge	
COULON	Marie-Christine	
DAIME	Guy	
DOAT	Bernard	
ESTANOVE	Philippe	
ESTAVES	Gaëlle	

55

FAVIER	Monique	
FENIE	Gérard	Excusé
FRAYSSE	Éric	Excusé
GAUTIE	Claude	
GRANDO	Sylvie	Excusée
HENRIC	Stéphanie	
IDRISSI	Saïd	
IUS	Frédéric	
JENNI	Laura	
JULIEN	Dominique	Excusée - pouvoir à Mr BIERGE
LAFORGUE	Laëtitia	
LAGRANGE	Éric	
LAVEDRINE	Sophie	
LAVERON	Isabelle	
LLAURENS	Nathalie	
MAGNIER	Armand	
MARTY	Alfred	
MOIGNARD	Jacques	
MOURIAU	Christian	
NEGRE	Marie-Claude	
NIERENGARTEN	Annie	
PROUET	Bernadette	
QUILLET	Lionel	
RASPIDE	Jean-Marc	

RAYNAL	Jean-Claude	
REY	Denis	
RIBES	Huguette	
SUBERVILLE	Christophe	
SOURSAC	Jérôme	
TUYERES	Stéphane	
UCAY	Audrey	
VALETTE	Jean-Michel	Excusé
VIGNEAU	Karine	
VILLANUEVA	Matilde	